



Le texte français actuel est à titre informatif seulement et n'est pas juridiquement contraignant. La version anglaise est juridiquement contraignante.



DEPAHO LTD

ACCORD DE SERVICE

[Termes et Conditions des services offerts par la Société](#)

[Résumé de la Politique d'exécution d'ordres](#)

[Catégorisation des clients](#)

[Politique des conflits d'intérêts](#)

[Déclaration générale des risques](#)

[Avertissement de risque sur les Crypto-monnaies](#)

[Fond d'indemnisation des investisseurs](#)

Février 2021

Table des matières

TERMES ET CONDITIONS DES SERVICES OFFERTS PAR LA SOCIETE.....	3
1. Introduction	4
2. Définitions –Interprétations.....	5
3. Application et Acceptation du Client et Début de l’Accord	9
4. Classification du client.....	9
5. Evaluation du caractère approprié.....	10
6. Services	10
7. Conseils et Commentaire	11
8. Plateforme et Trading Electronique	12
9. Actions prohibées sur la Plateforme	13
10. Sécurité	13
11. Exécution des Ordres.....	14
12. Refus d’Exécuter des Ordres	18
13. Evénements de Défaut.....	19
14. Règlements des Transactions et Rapport	20
15. Compte de Trading du Client.....	21
16. Argent du Client	21
17. Dépôt et Retraits.....	22
18. Compte de Trading Inactif	24
19. Privilège.....	25
20. Netting et Compensation	25
21. Frais de la Société, Taxes et Incitations	25
22. Responsabilité de la Société	26
23. Amendements.....	26
24. Résiliation de l’Accord	28
25. Reconnaissance des Risques	29
26. Conflits d’Intérêt	30
27. Données Personnelles, Confidentialité, Enregistrement des Appels et Archives.....	31
28. Information Fournie par des Parties Tierces.....	33
29. Notifications.....	33
30. Procédure de Traitement des Plaintes	34
31. Paiements à Tiers	34
32. Provisions Générales	34
33. Loi Applicable et Juridiction	36
34. Restrictions d’Usage.....	36
35. Déclaration du Client.....	36
POLITIQUE D’EXÉCUTION DES ORDRES.....	38
CLASSIFICATION DU CLIENT	46
POLITIQUE DE CONFLICT D’INTERET	52
DIVULGATION DE RISQUE GENERALE	56
AVERTISSEMENT DES RISQUES CONCERNANT LES CRYPTO-MONNAIES.....	61
FONDS DE COMPENSATION D’INVESTISSEUR.....	63



Le texte français actuel est à titre informatif seulement et n'est pas juridiquement contraignant. La version anglaise est juridiquement contraignante.

DEPAHO LTD

TERMES ET CONDITIONS DES SERVICES OFFERTS PAR LA SOCIETE

1. Introduction

- 1.1. Depaho Ltd est une société incorporée et enregistrée sous les Lois de la république de Chypre, sous le numéro d'enregistrement HE292004, ayant son siège social à Agias Fylaxeos & Amisou, 134 ANNISSA COURT, 4^{ème} étage, 3087, Limassol, à Chypre, et ayant été accordée une licence par la Commission de sécurité et échange de Chypre ("**CySEC**") d'agir en tant qu'une Firme d'Investissement Chypriote avec la licence numéro 161/11 de fournir services d'investissement et service auxiliaires ("**Société**"). La Société est également autorisée par le Financial Services Conduct Authority en Afrique du Sud ("**FSCA**") avec la licence numéro 47709. La Société offre ses services à ses Clients à travers la Plateforme. Pour plus d'informations par rapport aux détails de la licence de la Société, veuillez-vous référer aux documents d'informations *Information sur la Société* et *L'Accord de Service et Annexes* sur le site web FXGM (www.fxgm.com) ("**Site web**");
- 1.2. Les présents Termes et Conditions et les appendices suivantes ("**Accord**") lesquels sont uploadés sur le site web et sont disponibles pour tous les Clients et les Clients potentiels, expliquent les termes sur lesquels la Société offre Instruments Financiers via Contrats pour Différence (CFD) aux Clients ("**Services**"): *La politique d'exécution des ordres, la catégorisation des clients, la politique sur les conflits d'intérêts, la déclaration des risques généraux, l'avis de non-responsabilité concernant les risques sur les Crypto- monnaies et le fonds d'indemnisation des investisseurs* ("**Annexes**");
- 1.3. Les droits et obligations des deux parties régissent les activités de négociation du client avec la Société et comprennent la fourniture d'informations importantes aux Clients et aux Clients potentiels en vertu de la réglementation applicable. En postulant pour les Services de la Société (par exemple en remplissant le Formulaire d'Inscription), le Client déclare avoir lu, compris et accepté le Contrat avec tous les autres avis juridiques, déclarations et politiques contenus sur le Site Web;
- 1.4. Votre accès à et usage des Services représentent votre acceptation de l'Accord et toutes autres notices légales et déclarations contenues dans le Site Web. Dans le cas où le postulant est accepté comme client de la Société, le Client et la Société seront tenus de les respecter. Pour cette raison, tous les Clients potentiels sont invités à lire attentivement tous les documents susmentionnés lesquels composent l'Accord et toutes autres lettres ou avis envoyés par la Société et s'assurer qu'ils comprennent et conviennent avec eux avant d'entrer dans un agreement avec la Société ; Les Client sont aussi informés de lire les *Termes et Conditions pour l'utilisation du Site Web* et le document regardant *la Politique de Confidentialité* comme disponible dans le Site Web;
- 1.5. L'Accord prévaut sur tout autre accord, arrangements et/ou déclarations expresses ou tacites faits par la Société ou un (des) apporteur(s) d'affaires;
- 1.6. L'Accord sera juridiquement contraignant et sera en vigueur dans l'intérêt des parties et de leurs successeurs et assignés autorisés;
- 1.7. Si le Client est une personne physique et non pas un client corporatif et il ne se rencontre pas vis-à-vis avec la Société pour conclure cet Accord et si au contraire la communication est faite par biais du Site Web, et/ou par téléphone, et/ou par correspondance écrite y compris courriers électroniques (e-mail) alors s'applique la Loi concernant la *Commercialisation à distance des services financiers N. 242(I)/2004*, compte tenu des modifications suivantes. Dans ce cas la Société devra envoyer l'Accord au Client par



courrier électronique (e-mail) en format durable;

- 1.8. En acceptant le présent Accord le Client conclut un contrat légalement contraignant. Le Client adhère par la présente l'usage de communication électronique pour entrer en contact et il accepte l'envoi électronique de avis divers, politiques, transactions lancés ou complétés à travers de la Plateforme;
- 1.9. La signature physique de l'Accord n'est pas requise, toutefois, si le Client désire l'avoir dûment signé et timbré par la Société, le Client doit envoyer avant deux (2) copies signées de l'Accord à la Société, déclarant son adresse postale et après la réception par la Société de ces derniers, la Société renverra une copie dûment signée et timbré à l'adresse déclaré par le Client;
- 1.10. La Société ne fournit pas des services aux territoires des Etas Unis, du Canada de la Belgique et de l'Iran.

2. Définitions – Interprétations

2.1. Dans cet Accord :

Le «Trading Abusif» comprend l'une des actions suivantes telles que le placement d'ordres «buy stop» ou «sell stop» avant la publication des informations financières, l'arbitrage, le scalping, la couverture, les manipulations (par exemple, manipulation de prix, manipulation du temps, délit d'initié, abus de marché, etc.), lag trading, Pip Hunting, utilisation de la latence du serveur, recherche d'avantages commerciaux, combinaison de flux plus rapides / plus lents, abus de l'annulation des fonctionnalités des transactions disponibles sur la plate-forme ou utilisation sans le consentement préalable et écrit de la société de tout logiciel qui applique une analyse d'intelligence artificielle et / ou une saisie de données automatisée aux systèmes et / ou à la plate-forme et / ou au compte de trading du client

«Scalping» désigne une stratégie de trading mise en œuvre par un Client par laquelle:

Toutes les transactions sont fermées dans la limite de deux (2) minutes et / ou l'ouverture d'une transaction «opposée» similaire dans la limite de 2 minutes; et / ou

Toutes les transactions sont fermées en ciblant les profits marginaux et en tirant parti des petits mouvements de prix, des fourchettes étroites et des fluctuations de ticks.

«Chasse aux pip» Désigne la situation dans laquelle le Client ouvre une position et la ferme en profitant de bénéfices marginaux, généralement en négociant des pics / hors prix de marché anormaux, ou en profitant d'une faible liquidité.

"Couverture" stratégie de négociation mise en œuvre par un client, dans le cadre de laquelle celui-ci ouvre des positions opposées identiques ou similaires, sur des instruments financiers identiques, similaires ou corrélés, afin de couvrir son exposition, indépendamment de l'horizon temporel. Cela peut se faire sur un seul compte ou sur plusieurs comptes du même client ou de clients connectés.

"Clients connectés" on entend deux ou plusieurs clients pour lesquels la société dispose d'indications selon lesquelles ils opèrent en tandem dans le but d'abuser des outils, des avantages, de la plateforme et des systèmes de la société.

“Code d’Accès ” Signifiera le nom d'utilisateur et le mot de passe donné par la Société au Client pour avoir accès à la Plateforme de la Société;

“Accord” Signifiera ce document présent avec les Annexes;

“Régulations Applicables” Signifiera (a) les Règlements CySEC ou autres règlements d'une autorité régulatrice pertinente ayant de pouvoir sur la Société ; (b) les Règles du tout marché sous-jacente pertinent; (c) la Loi du 2007 sur les Services et les Activités d'Investissement et sur les Marchés Régulés, et ses



modification suivantes, et; (d) tous les autres lois applicables, les règles et les réglementations de la République de Chypre, de l'Union Européenne, la Directive Concernant les Marchés d'Instruments Financiers ("**MiFID II**") et la Régulation concernant le Marché de Instruments Financiers ("**MiFIR**"), et modifications suivantes;

"Demande" Signifiera le prix d'achat d'un instrument financier;

"Solde" Signifiera le montant dans le compte de trading du Client après la dernière transaction effectuée dans toute période temporelle à travers la Plateforme PROfit ; dépôts moins les retraits et le profit & perte;

"Devise du Compte" Signifiera l'unité monétaire dans laquelle tous les bilans, frais de commissions et paiements du Compte de Négociation du Client sont nominés et calculés;

"Devise de Base " Signifiera la première monnaie sur la paire de devises;

"Offre" Signifiera le prix de vente d'un Instrument Financier;

"Jour Ouvrable" Signifiera tout jour, autre que le samedi et le dimanche, ou le 25 décembre ou le 1er janvier ou tout autre jour férié à Chypre ou des jours fériés internationaux, qui seront annoncés sur le Site Web;

"Client" Signifiera toute personne naturelle ou morale qui consent à l'Accord, et modification suivantes, comme peut être vu sur le Site Web, et qui a soumis le(s) formulaire(s) d'enregistrement ; références à "Vous" ou "Votre" signifieront le Client;

"Compte Trading du Client" ou "Compte" Signifiera le compte en ligne fourni par la Société au Client pour trader dans la Plateforme;

"Contrat pour Différence" (CFD) Signifiera le Contrat pour différence sur le spot FOREX, les stocks, les indices, les matières premières, les crypto-monnaies and tout autres instrument financier sous-jacente offerts par la Société et disponibles pour le trading;

"Spécifications du Contrat" signifiera toute taille de chaque type des Instruments Financiers offerts par la Société ainsi que toutes les informations nécessaires pour le trading qui concernent les taille de l'unité des spreads, les requis de marge etcetera... comme déterminés dans le Site Web et/ou sur la Plateforme;

"Format Durable" Signifiera un format qui permet à l'information d'être adressée au destinataire ; qui permet au destinataire de stocker l'information de façon qu'elle soit accessible pour référence future et pour une période de temps suffisant pour la fonction de l'information; et qui permet la reproduction de l'information stockée sans modification (par exemple format PDF);

"Solde net du Compte" Signifiera le Positions Ouvertes lesquelles sont liées au solde et Profit/Perte flottant selon la formule suivante : Balance + Profit - Perte. Ceux-ci sont les fonds du Client, réduits par la perte courante sur les positions ouvertes et accrus par le profit courant sur les positions ouvertes ;

"Lieu d'Exécution" signifie la partie qui garantit ou fournit le financement des Transactions et crée un marché pour un actif donné ; la partie est soit la Société agissant en tant que contrepartie du client, ou un tiers ;

"Financial Instruments" Signifieront les Contrats CFD qui sont disponibles pour le trading et les autres contrats dérivés

"Force Majeure" Signifiera des circonstances imprévisibles/événements qui empêchent une partie de satisfaire le contrat. Les événements de Force Majeure vont inclure, mais ne se limiteront pas, à toute difficulté technique comme les échecs ou ruptures dans les télécommunications, au manque de disponibilité du Site Web, p.ex. à cause de temps d'attente pour entretien, à la guerre déclarée ou imminente, à la révolte, aux troubles civils, aux catastrophes naturelles, aux provisions statutaires, aux mesures prises par les autorités, aux grèves, lock-out, boycottages ou blocus, nonobstant que la Société faite partie à ce conflit et incluant des cas où seulement une partie des fonctions de la Société soient affectées par de tels événements;



“Marge Utilisable” signifiera les fonds non utilisés en tant que garantie pour les positions ouvertes, calculés selon la formule : $Marge\ Utilisable = Solde\ net - Marge(utilisee)$;

“Profit/Perte Flottant” Signifiera le profits non réalisés (perte) des Positions Ouvertes au prix courant des devises, contrat ou actions, indices boursiers, métaux précieux ou toutes autres matières premières sous-jacents disponibles pour le trading;

“Compte de Trading inactif” signifiera tout Compte de Trading du Client dans lequel le Client n’a pas ouvert de position(s) et/ou fermé de position(s) et/ou gardé de position(s) ouvert(s) pour une période de trois (3) mois;

“Marge initiale” signifiera tout paiement ayant comme but d’entrer dans un CFD, en excluant la commission, les frais de la transaction et tout autre coûts connexes, le cas échéant;

“Introduceurs” Signifiera tout tiers comme apporteur d’affaires associés or affiliés qui introduisent le Client à la Société;

“Leverier” Signifiera la possibilité d’augmenter la dimension de votre position ou investissement en utilisant du crédit de la Société;

“Fournisseur de liquidité” signifiera l’institution qui assure le financement des transactions et constitue un marché en proposant à la vente, à tout moment, les actifs qu’elle détient tout en les achetant activement;

“Lien” signifiera un droit légal de maintenir la possession d’une propriété appartenant à une autre personne jusqu’à qu’une dette détenue par cette personne soit déchargé;

“Marge” signifiera les fonds garantis nécessaires afin d’ouvrir des positions, comme déterminés dans la spécification de l’Accord;

“Niveau de marge” signifiera la relation entre les fonds du Compte et la marge, exprimé avec un pourcentage : $(Solde\ net / Marge) \times 100\%$;

“Protection de clôture de la marge” Signifiera la clôture d’un ou plusieurs CFD ouvert(s) du Client à des conditions plus favorable au client dans le cadre des Règlements Applicables, quand l’addition des fonds dans le Compte de Trading du Client et le profit net non réalisé de tous les CFD ouverts connectés à ce Compte, tombe à moins de la moitié de la marge totale initiale pour tous ces CFD ouverts;

“Protection contre le solde négatif” Signifiera la limite de la responsabilité cumulée pour tous le CFD d’un Client non-professionnel connectés avec un compte de trading par biais d’un fournisseur de CFD aux fonds de ce compte de trading en CFD, par exemple le Client ne pourra pas perdre plus du totale du montant investi pour trader CFD et il n’y pourra pas être une perte résiduel ou obligations à fournir fonds additionnels au-delà de ceux qui sont dans le Compte de Trading du Client;

“Positions Ouvertes” signifiera l’accord d’achat(vente) qui n’est pas couvert par la vente(achat) inverse de l’accord;

“Temps d’Opération (Trading) de la Société” signifiera la période temporelle dans la semaine commerciale, quand le terminal de trading de la Société donne l’opportunité pour des opérations de trading avec des instruments financiers. La Société réserve le droit d’altérer cette période temporelle comme convenable, en notifiant ce changement sur le Site Web;

“Ordre” signifiera la demande pour l’exécution de la transaction;



“Partie” signifiera que la Société ou le Client, quand mentionnés collectivement en tant que les “Parties”;

“Ordre en suspens” signifiera un ordre de buy stop ou de sell stop ou de buy limit ou de sell limit;

“Plateforme” ou “Plateforme PROfit” signifiera le mécanisme électronique opéré et entretenu par la Société et qui consiste en une plateforme de trading, des appareils d’ordinateur, du logiciel, du matériel de télécommunications, des programmes et des installations techniques, qui facilitent l’activité de trading du Client au sein des Instruments Financiers à travers le Compte de trading du Client;

“Formulaire d’Enregistrement” signifiera le formulaire d’application/questionnaire rempli par le Client afin qu’il puisse appliquer pour les Services de la Société dans le cadre de cet Accord et le Compte de Trading du Client, à travers le dit formulaire/questionnaire la Société va obtenir, entre autres, des informations sur l’identification et la diligence raisonnable du Client, sa classification et pertinence ou adéquation (selon les cas) selon les Régulations Applicables;

“Services” signifiera les services offerts par la Société au Client selon cet Accord, comme expliqués au paragraphe 6 de l’Accord;

“Spread” signifiera la différence entre le prix de la Demande (taux) et le prix de l’Offre (taux) des Instruments Financiers au même moment;

“Stop” signifiera le niveau d’arrêt out la condition du compte quand les positions ouvertes sont obligatoirement fermées par la Société aux prix courants;

“Stop Loss” signifiera un ordre en attente attachée à une position ouverte ou un autre ordre en attente pour fermer la position, le plus souvent avec perte;

“Take Profit” signifiera tout ordre en attente attaché à une position ouverte ou un autre ordre en attente pour fermer la position, le plus souvent avec profit ;

“Transaction” signifiera tout type de transaction effectuée dans le Compte de Négociation du Client, incluant mais pas seulement, le Dépôt, le Retrait, les Négociations ouvertes, les Négociations fermées, les Transferts entre d’autres comptes appartenant au Client ou à un représentant autorisé ;

“Actif Sous-jacent” signifiera l’instrument financier (p.ex. action, futurs, commodités, monnaies, indice) sur lequel se base le prix d’un dérivé ;

“Marché Sous-jacent ” signifiera le marché pertinent où se négocie l’actif sous-jacent d’un CFD ;

“Site Web” signifiera le site internet de la Société à www.fxgm.com ou tout autre site(s) internet que la Société peut tenir de temps en temps;

2.2. Toutes références au singulier dans le présent document signifieront aussi le pluriel et vice-versa sauf si le contexte n’exige une interprétation différente ;

2.3. Les mots qui importent le masculin doivent aussi importer le féminin et vice versa ;

2.4. Toute référence à tout acte ou règlement ou Loi soit que c’est un acte ou un règlement ou une loi amendé, modifiée, complétée, consolidée, rééditée ou remplacée de temps à autre, toutes les recommandations énoncées, les directives, instruments statutaires, les règlements ou les ordres pris en application de telles dispositions et de toute disposition législative, disposition légale est une remise en force, un remplacement ou une modification.

3. Application et Acceptation du Client et Début de l'Accord

3.1. Après que le Client potentiel accepte l'Avis de Confidentialité de la Société et que lui remplisse et soumette le Formulaire d'Enregistrement avec toute la documentation d'identification requise par la Société (KYC, Know-Your-Client) pour ses contrôles internes, la Société va lui envoyer une notification l'informant s'il a été accepté en tant que Client de la Société. C'est compris que la Société n'est pas obligée (et peut être incapable, selon les Régulations Applicables) d'accepter une personne en tant que Client jusqu'à ce qu'elle ait reçu toute la documentation nécessaire, dûment et entièrement remplie par

la personne et que tous les contrôles internes de la Société (incluant sans limitation des contrôles contre le blanchiment d'argent, des tests de conformité, selon le cas) ont été satisfaits. C'est également compris que la Société réserve le droit d'imposer des conditions de diligence additionnelle afin d'accepter des Clients qui vivent dans certains pays ; il est clairement entendu que quand vous avez vérifié complètement votre compte certaines actions peuvent être entreprises et certaines limitations peuvent être imposées sur votre compte à tout moment, selon la seule discrétion de la Société ;

3.2. La Société aura le droit de ne pas accepter un Client potentiel comme pour ses Clients pour une raison quelconque et la Société aura le droit de ne pas divulguer la (les) raison(s) par rapport à cette décision;

3.3. La Société aura le droit de requérir informations additionnelles du client, autres que celles qui sont mentionnées dans cet Accord, pour permettre à elle de se conformer avec ses obligations réglementaires. Le Client s'engage à se conformer avec toute demande pour plus de renseignements quel la Société pourra raisonnablement requérir;

3.4. L'Accord sera valide et commencera lors de la réception, par le Client, d'une notification envoyée par la Société, l'informant qu'il a été accepté en tant que Client de la Société et qu'un Compte de Trading du Client a été ouvert pour lui. Si le Client se rencontre face à face avec la Société afin de conclure l'Accord, l'Accord sera valide lors de la date de signature. L'Accord restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, selon le paragraphe 24 ci-dessous;

3.5. Sauf accord contraire, vous serez classifié comme Client non-professionnel.

4. Classification du client

4.1. Selon les Régulations Applicables, la Société classifie ses Clients dans une des catégories suivantes : Client non-professionnel, client Professionnel ou contrepartie éligible. Le Client sera initialement classifié et traité comme un Client non-professionnel;

4.2. Dans le cas où le client souhaite être traité comme un Client Professionnel ou comme contrepartie éligible, alors le Client doit informer la Société par écrit, en déclarant clairement tel souhait. La décision finale concernant le changement ou pas de la Classification du Client incombe à la seule discrétion de la Société. La classification va dépendre des informations fournies par le Client à la Société et selon la méthode de classification, comme expliquée dans le document "*Classification des Clients*" sur le Site Web. En acceptant cet Accord, le Client accepte l'application d'une telle méthode. La Société va informer le Client sur sa classification, selon les Régulations en vigueur. Le Client a le droit de demander une classification différente ;

4.3. Le Client accepte qu'en le classifiant et entrant dans des transactions avec lui, la Société se basera sur la précision, l'intégralité et la justesse des informations fournies par le Client dans son Formulaire



d'Enregistrement et il a la responsabilité d'informer immédiatement la Société par écrit, en cas de changement des informations dans l'entre-temps ;

- 4.4. La Société a le droit de revoir la Classification du Client et de la changer s'il est jugé nécessaire (selon les Régulations en vigueur).

5. Evaluation du caractère approprié

- 5.1. En fournissant les Services de réception et transmission des Ordres en relation à un ou plusieurs Instrument Financiers, et l'exécution des Ordres au nom des Clients la Société est obligée selon les Régulations en vigueur de demander des renseignements par le Client ou Client potentiel regardant sa connaissance et expérience dans le domaine d'investissement pertinent au spécifique Service ou Instrument Financier offert ou demandé, au fin que la Société puisse évaluer si le Service ou le Instrument Financier est pertinent pour le client et le client potentiel.
- 5.2. Dans le cas où le Client ou Client potentiel ne fournit pas les informations fait référence à la clause 5.1 susmentionnée, ou dans le cas ils fournissent informations insuffisantes par rapport à leur connaissance et expérience, la Société doit prévenir le Client ou Client potentiel du fait qu'elle n'est pas dans la position de déterminer si le Service ou le produit envisagé est pertinent pour eux. L'avertissement peut être fourni dans un format standardisé ;
- 5.3. La Société considèrera que les informations concernant sa connaissance et expérience fournis par le Client ou Client potentiel à la Société, sont précises et complètes et la Société n'aura pas de responsabilité à l'égard du Client ou Client potentiel si ces informations sont incomplètes et/ou trompeuses et/ou changes et/ou deviennent imprécises et la Société devra être considérée d'avoir accompli ses obligations en vertu des Régulations Applicables, à moins que le Client ou le Client potentiel a informé la Société de tels changements;
- 5.4. Lorsque la Société considère que sur la base des informations reçues par le Client ou le Client potentiel, le Produit ou le Service n'est pas approprié pour le Client ou le Client potentiel, la Société doit avertir le Client ou le Client potentiel. L'avertissement peut être fourni dans un format standardisé.

6. Services

- 6.1. Les Services fournis par la Société au Client dans le cadre du présent Contrat et via la Plateforme sont les suivants :
 - a) Réception et transmission d'Ordres relatifs à un ou plusieurs Instruments Financiers ;
 - b) Exécution des ordres au nom des clients ;
 - c) Négociation pour compte propre ;
 - d) Conservation et administration des instruments financiers, y compris la garde et les services connexes ;
 - e) Octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs Instruments Financiers, lorsque la Société octroyant le crédit ou le prêt est impliquée dans la Transaction;
 - f) Services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement visés aux points a) et b) ci-dessus ;
 - g) Recherche en investissements et analyse financière ou d'autres formes de recommandations générales relatives aux transactions sur instruments financiers.

- 6.2. La Société aura le droit d'offrir les Instruments Financiers sur tout actif sous-jacent qu'elle jugera approprié. Le Site Web constitue le principal moyen de présenter l'actif sous-jacent sur lequel la société offre l'instrument financier et les spécifications du contrat pour chacun d'entre eux. La Société aura le droit de modifier les spécifications du contrat sur le Site Web à tout moment sur avis donné au client en vertu du présent accord et le client accepte de continuer à être lié par le présent accord et les spécifications de l'Accord modifiées ;

C'est convenu et compris que la Société offre ses Services par rapport à des nombreux Instruments Financiers. Toutefois, le Client pourrait avoir la possibilité de négocier seulement en quelques-uns de ces Instruments Financiers ;

- 6.3. C'est compris que lors de la négociation avec CFD, il n'y a pas de livré ni garde de l'actif sous-jacent auquel la CFD fait référence.

7. Conseils et Commentaire

- 7.1. La Société ne conseillera pas le Client sur les mérites d'un Ordre particulier ni lui donner aucun conseil d'investissement et le Client comprend que les Services n'incluent pas la provision des conseils d'investissement sur des Instruments Financiers ou sur des Marchés ou Biens Existants. Seul le Client décidera comment gérer son Compte de Négociation et placer ses Ordres et prendre les décisions pertinentes à la base de son propre jugement;
- 7.2. La Société ne sera pas obligée de fournir au Client de conseils légaux, fiscaux ou autres par rapport à aucune Transaction. Le Client pourrait chercher des conseils indépendants avant d'entrer dans une Transaction;
- 7.3. De temps à temps et selon sa discrétion, la Société peut fournir au Client (ou dans des bulletins sur son Site Web ou offerts aux souscripteurs à travers le Site Web ou autrement) des informations, nouvelles, commentaires sur le marché ou autres informations, mais qui ne forment pas partie de ses Services envers le Client. Quand elle le fait:
- a) La Société ne sera pas responsable pour ces informations;
 - b) La Société ne donne pas de déclaration, garantie la justesse ou l'intégrité de telles informations, ou sur les conséquences fiscales ou légales de toute Transaction y connectée;
 - c) Ces informations sont fournies seulement afin de permettre au Client de faire ses propres décisions d'investissement et ne constituent pas de conseils d'investissement ou des promotions financières non sollicitées au Client;
 - d) Si le document contient une restriction de la personne ou de la catégorie des personnes auxquelles ce document est adressé ou attribué, le Client est d'accord qu'il ne le donnera à aucune telle personne ou catégorie des personnes;
 - e) Le Client accepte qu'avant son envoi, la Société pourrait avoir agi afin de sécuriser les informations sur lesquelles elle se base. La Société ne fait pas de représentations par rapport au temps de réception par le Client et ne peut pas garantir qu'il va recevoir de telles informations au même moment que tous les autres Clients.
- 7.4. C'est compris que les commentaires sur le marché, et/ou d'autres informations fournies ou disponibles par la Société peuvent subir des changements et peuvent être retirées à tout moment sans préavis.

8. Plateforme et Trading Electronique

- 8.1. En consentant à l'Accord, le Client a droit d'appliquer pour recevoir un Code d'Accès, qui lui permettra d'avoir accès à la Plateforme afin de pouvoir passer des Ordres à la Société, à travers un ordinateur personnel ou tablette ou téléphone du Client compatible et connecté sur Internet. Pour ce faire, et selon les obligations du Client en vertu de cet Accord, la Société offre au Client un permis limité, non transférable, non-exclusif et entièrement récupérable, afin d'utiliser la Plateforme (incluant l'usage du Site internet et de tout logiciel associé et téléchargeable qui serait disponible de temps en temps) afin de placer ses Ordres;
- 8.2. La Société a le droit de fermer la Plateforme à tout moment pour des raisons d'entretien sans notifier le Client. Ceci aura lieu seulement pendant les weekends, sauf si cela n'est pas convenable ou lors des cas d'urgence. Dans le cas de maintenance la Plateforme peut être inaccessible;
- 8.3. Le Client est le seul responsable de fournir et maintenir l'équipement nécessaire pour accéder et utiliser la Plateforme, qui inclut au moins un ordinateur personnel ou téléphone portable ou tablette (dépendant de la Plateforme utilisée), un accès internet par tout moyen et une ligne téléphonique ou autre ligne d'accès. L'accès sur internet constitue un élément essentiel et le Client sera le seul responsable pour les frais nécessaires de connexion sur internet;
- 8.4. Le Client représente et garantit qu'il a installé et implémenté les moyens appropriés de protection par rapport à la sécurité et l'intégrité de son ordinateur ou téléphone portable ou tablette et qu'il a entrepris les actions nécessaires afin de protéger son système des virus d'ordinateur et d'autres matériaux, appareils, informations ou données similaires qui sont nuisibles ou inappropriés et qui pourraient nuire au Site Web, aux Plateformes ou aux autres systèmes de la Société. En plus, le Client entreprend de protéger la Société des transmissions erronées des virus ou d'autres matériaux ou appareils nuisibles ou inappropriés sur les Plateformes depuis son ordinateur personnel, ou son téléphone portable ou sa tablette;
- 8.5. La Société ne sera pas responsable envers le Client si son système d'ordinateur, son téléphone portable ou sa tablette échouent, endommages, détruisent et/ou configurent ses fichiers et données. En plus, si le Client subit des retards et toute autre forme de problèmes d'intégrité des données en tant que résultat de sa configuration ou mauvaise gestion de son matériel, la Société n'en sera pas responsable;
- 8.6. La Société ne sera pas responsable d'aucune interruption ou retard ou problème dans aucune communication avec le Client lorsqu'il utilise la Plateforme quand la Société n'est pas en faute;
- 8.7. Les Ordres sont placés vers la Société à travers la Plateforme(s), en utilisant le Code d'Accès à travers l'ordinateur personnel compatible (ou téléphone ou tablette) du Client qui sera connecté sur internet. C'est convenu et compris que la Société aura droit de se fonder et exécuter toute Ordre passée en utilisant le Code d'Accès sur les Plateformes sans de recherche supplémentaire sur le Client et toute autre Ordre sera engageant pour le Client;
- 8.8. La Société déclare et le Client comprend et accepte entièrement que la Société n'est pas un fournisseur de Services Internet, et elle ne sera pas responsable d'aucune rupture d'électricité ou d'autres échec qui puisse empêcher l'usage de la Plateforme et ne peut pas être responsable de ne pas remplir

d'obligations selon cet Accord à cause des échecs de connexion internet, de rupture d'électricité ou d'autres défaillances associés;

- 8.9. En cas de tels échecs d'électricité / communication/ internet, et quand le Client veut exécuter une position, il doit téléphoner à nos opérateurs sur le numéro + 357 (22) 300542 et donner des instructions verbales. La Société réserve le droit de refuser des instructions verbales en cas que son système téléphonique n'est pas opérationnel et/ou en cas que le Société n'est pas satisfaite par rapport à l'identification de l'appelant/client ou dans des cas où la transaction est compliquée et elle réserve le droit de demander le Client de donner d'instructions par tout autre moyen, entre autres, par un message électronique (e-mail).

9. Actions prohibées sur la Plateforme

- 9.1. C'est absolument prohibé pour le Client d'entreprendre quelconques des actions suivantes par rapport aux systèmes de la Société et/ou Plateforme et/ou le(s) Compte(s) de trading du Client:
- a) Utiliser, sans l'accord préalable et écrit de la Société, tout logiciel utilisant de l'analyse avec intelligence artificielle;
 - b) Intercepter, contrôler, endommager ou modifier toute communication qui lui n'est pas destinée;
 - c) Utiliser tout type d'araignée, virus, worm, cheval de Troie, bombe de temps ou tout autre code ou instruction désignés à altérer, effacer, endommager ou désassembler;
 - d) Envoyer toute communication commerciale non sollicitée et non permise selon la loi applicable ou les Régulations applicables;
 - e) e)Entreprendre toute action qui va ou qui puisse violer l'intégrité du système des ordinateurs de la Société ou les Plateformes ou causer le mauvais fonctionnement ou l'arrêt d'opération des tels systèmes;
 - f) Avoir de l'accès illégal ou essayer d'avoir de l'accès illégal ou contourner de toute autre manière les mesures de sécurité appliquées par la Société;
 - g) g)Toute action qui puisse permettre l'accès ou l'usage irrégulier ou non autorisé de la Plateforme;
 - h) Envoyer des demandes massives au serveur, ce qui pourrait causer des retards dans le temps d'exécution;
 - i) S'engager dans trading abusive.
- 9.2. Si la Société a des raisons de suspecter que le Client a violé les termes de la clause 9.1., elle a le droit d'appliquer une ou plusieurs des contre-mesures de la clause 13.2.

10. Sécurité

- 10.1. Le Client s'engage à garder secret et de ne pas divulguer son Code d'Accès à aucune personne pas autorisée. Le client devrait changer le mot de passe initiale comme communiqué par la Société;
- 10.2. Le Client ne devrait pas écrire son Code d'Accès. S'il reçoit une notification écrite contenant son Code d'Accès, il doit détruire la notification immédiatement;
- 10.3. The Client s'engage à notifier immédiatement la Société s'il suspecte que son Code d'Accès est arrivé

à connaissance d'une personne pas autorisée. La Société entreprendra les actions nécessaires afin de prévenir tout usage future de ce Code d'Accès et va remplacer le Code d'Accès;

- 10.4. Si la Société est informée par une source fiable du fait que le Code d'Accès du Client peut avoir été reçu par tiers non autorisé, la Société pourrait, à sa discrétion sans aucune obligation vers le Client, désactiver le Compte de Trading du Client;
- 10.5. Dans le cas où le Code d'Accès a été désactivé, le Client ne pourra pas placer des Ordres jusqu'à il reçoit le Code d'Accès de remplacement;
- 10.6. Le Client se met d'accord qu'il va coopérer avec toute investigation éventuelle de la Société sur la mauvaise utilisation ou sur la possibilité de mauvaise exécution de son Code d'Accès;
- 10.7. Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable si des personnes tierces non autorisées auront accès à l'information, y incluses des adresses électroniques, de la communication électronique, des données personnelles, le Code d'Accès, quand les éléments susmentionnés sont transmis entre les Parties ou toute autres partie, utilisant l'internet ou autres installations de communication du réseau, la poste, le téléphone ou tout autre moyen électronique.

11. Exécution des Ordres

- 11.1. Le Client est informé que tous les Ordres placés par le Client sont reçus par la Société et transmis pour exécution aux Lieux d'Exécution, tels que définis au paragraphe 2.1 du présent Accord. La Société peut modifier ses Lieux d'Exécution de temps à autre et les Lieux d'Exécution utilisés seront décrits dans la Politique d'Exécution des Ordres de la Société qui fait partie intégrante du présent Accord ;
- 11.2. Les heures d'Opération (Trading) de la Société sont 24 heures sur 24 de dimanche 22:00:01 GMT (Heure du Méridien de Greenwich) jusqu'à vendredi 22:00:00 GMT. Les heures dans lesquelles il n'y aura pas d'Opérativité (Trading) de la Société c'est de vendredi 22:00:01 GMT jusqu'à dimanche 22:00:00 GMT. Les jours fériés sont annoncés à travers le Site Web;
- 11.3. En acceptant les Termes et Conditions présents, le Client accepte qu'il a lu et compris et accepté sans réserve toutes les informations incluses sous le titre *Politique d'Exécution des Ordres*, comme celles-ci sont téléchargées sur le Site internet qui est public et disponible à tous les Clients;
- 11.4. Dans certains cas, (par exemple, au cas où la Plateforme n'est pas opérationnelle ou si le Client envisage de problèmes techniques) la Société accepte des instructions par téléphone ou en personne, étant donné que la Société soit satisfaite, selon sa discrétion entière, de l'identité de l'appelant/Client et de la clarté des instructions. En cas où un Ordre soit reçu par la Société dans tout moyen autre qu'à travers la Plateforme, l'Ordre sera transmis par la Société à la Plateforme et élaborée comme s'il émanerait de la Plateforme;
- 11.5. Le Client a le droit d'autoriser une partie tierce pour donner des instructions et/ou des Ordres à la Société ou pour gérer toutes autres questions liées au présent Accord, étant donné que le Client a

notifié la Société par écrit, concernant l'exercice d'un tel droit et que cette personne est approuvée par la Société et d'avoir rempli toutes les spécifications de la Société pour cela. A moins que la Société reçoit une notification écrite du Client déclarant expressément la résiliation de l'autorisation de la personne susdite, la Société continuera accepter les instructions et/ou les Ordres donné par cette personne au nom du Client et le client devra reconnaître ces Ordres comme valides et contraignant. La notification écrite pour la résiliation de l'autorisation de la tierce partie doit être reçue par la Société avec un avis d'au moins deux(2) jours ouvrables;

- 11.6. La marge initiale est requise pour conclure un CFD. A compter du 1er août 2018, si la marge totale dans le compte d'un Client de Détail est inférieure à 50% du montant de la marge exigée pour les Positions Ouvertes, la Société clôturera une ou plusieurs de ces positions, au prix courant du marché. La clôture de marge s'applique également aux positions assorties d'un Stop Loss ou d'une protection limitée contre les risques. Tout ordre en attente devant être exécuté après le 1er août 2018 sera assujéti à la règle de clôture de marge de 50 %, alors que cette règle ne s'appliquera pas aux positions ouvertes avant cette date. La raison de la clôture d'une position peut être trouvée dans le journal des activités du Client sur son Compte. La Règle de Clôture de la Marge par défaut se trouvent sur le Site Web de la Société sous la rubrique [Clôture de marge](#).
- 11.7. Les Ordres ne peuvent être modifiées ou retirées après leur mise sur le marché. Les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être modifiés même si la position a été placé sur le marché, à condition qu'ils soient plus éloignés qu'un niveau spécifique (en fonction du symbole de trading). Le client peut modifier la date d'expiration des ordres en attente ou supprimer ou modifier un ordre en attente avant qu'il ne soit exécuté, s'il ne s'agit pas d'un bon ou d'un non annulé (GTC);
- 11.8. La Transaction (ouverture ou fermeture d'une position) est exécutée aux cours Offre / Demande proposés au Client. Le Client choisit son opération désirable et fait une demande de réception d'une confirmation de Transaction par la Société. La Transaction est exécutée aux prix que le Client peut voir sur l'écran. En raison de la forte volatilité des marchés, le prix peut changer au cours du processus de confirmation et la Société a le droit d'offrir un nouveau prix au Client. Dans le cas où la Société offre un nouveau prix au Client, le Client peut accepter le nouveau prix et exécuter la Transaction ou refuser le nouveau prix, annulant ainsi l'exécution de la Transaction;
- 11.9. Le Client ne doit donner que les ordres de trading suivants :
- a) Ordres d'ouvrir une position;
 - b) Ordres de clôturer une position;
 - c) Ordres d'ajouter / supprimer / modifier des ordres pour Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit et Sell Stop.

Tout autre ordre ne sera pas disponible et peut être automatiquement rejeté;

- 11.10. Les ordres ne seront placés, exécutés, modifiés ou retirés que pendant la période d'Opération (Trading) de la Société et resteront en vigueur jusqu'à la prochaine séance de bourse. L'Ordre du Client sera valable en fonction du type et de l'heure de l'Ordre donné, tel que spécifié. Si le délai de validité de l'Ordre n'est pas spécifié, il est valable pour une durée indéterminée;

- 11.11. La Société ne sera pas tenue responsable en cas de retard ou d'autres erreurs causées lors de la transmission des Ordres par ordinateur;
- 11.12. Evénements Corporatifs sont les déclarations par l'émetteur d'un Instrument Financier, des modalités de, mais pas limité à ce qui suit:
- a) Une subdivision, un regroupement ou un reclassement d'actions, un rachat ou une annulation d'actions, ou une distribution gratuite d'actions à des actionnaires existants au moyen d'une prime, d'une capitalisation ou d'une émission similaire;
 - b) Une distribution aux détenteurs actuels des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autres actions ou de valeurs mobilières donnant droit au paiement de dividendes et / ou de liquidation de l'émetteur de manière proportionnelle auxdits versements aux détenteurs des actifs sous-jacents ou , droits ou warrants donnant droit à une distribution d'actions ou à acheter, souscrire ou recevoir des actions, dans tous les cas pour paiement (en espèces ou autre) à un prix inférieur au prix du marché par action en vigueur déterminé par la Société;
 - c) Tout autre événement par rapport aux actions analogues à quelconque des événements susmentionnés ou ayant un effet de dilution ou de concentration sur la valeur de marché des actions.
- 11.13. La Société aura le droit de changer le prix d'ouverture/clôture (rate) et/ou taille et/ou le numéro des Transactions relatives et/ou le niveau et taille de tout Ordre Sell Limit, Buy Limit, Sell Stop, Buy Stop, dans le cas de tout Actif sous-jacent de l'Instrument Financier qui devient objet d'un possible ajustement comme résultat de tout événement énoncé dans la clause 11.12 dessus. Cette opération est effectuée exclusivement aux garanties financières et a le but de préserver l'équivalent économique des droits et des obligations des Parties en vertu de cette Transaction immédiatement avant ce Événement Corporatif. Toutes les actions de la Société selon ces ajustements sont concluantes et contraignants pour le Client. La Société doit informer le Client de tous ajustements dans les meilleurs délais possibles;
- 11.14. Alors qu'un Client a une Position Ouverte la date ex-dividende pour l'un quelconque des Instruments Financiers, la Société aura le droit de procéder à la clôture de ces positions au dernier cours du jour de négociation précédent et d'ouvrir le volume équivalent de la valeur sous-jacent au premier prix disponible après le mouvement du marché, à la date ex-dividende. Dans ce cas, la Société informera le Client en publiant une annonce sur le Site Web concernant la possibilité de telles actions, au plus tard à la clôture de la séance de bourse précédant la date ex-dividende;
- 11.15. La Société aura le droit à sa seule discrétion d'interdire le Client d'ouvrir d'autres positions à la date ex-dividende ou avant de la date ex-dividende. Dans le cas de tout profit injustifié engendré de l'activité ex-dividende, la Société aura le droit, et sans avis préalable pour le Client, d'ajuster de nouveau le profit (par exemple éliminer le profit);
- 11.16. Les Ordres Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit et Sell Stop de Instruments Financiers seront exécutés aux prix déclaré par le Client lors de la première touche du prix courant. La Société aura le droit de ne pas exécuter l'Ordre ou de ne pas changer ou rétablir le prix d'ouverture (clôture) de la Transaction dans le cas d'une panne technique de la Plateforme reflétée sur les prix de l'instrument financier, ou tout autre panne technique;

- 11.17. Dans certaines conditions de trading il peut s'avérer impossible d'exécuter les Ordres (Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit, et Sell Stop) pour tout Instrument Financier au prix déclaré. Dans ce cas la Société se réserve le droit à sa seule discrétion, d'exécuter l'Ordre au meilleur prix disponible. Cela peut se produire, par exemple à des moments de mouvements rapide des prix monte ou descend dans un session de trading à un degré tel que conformément aux règles de change pertinents ; quand le trading est suspendu ou limité ; aux moments de démarrage d'une session de trading ; durant les périodes où les conditions des marchés sont instables où les prix peuvent se déplacer significativement en haut ou en bas et loin du prix déclaré ; et pendant les heures des nouvelles. Un autre exemple est lorsque le marché s'ouvre après le week-end, à un prix différent de celui de la fermeture, causant ainsi un écart de prix;
- 11.18. Le Client peut soumettre à la Société par courrier électronique (e-mail) ou par écrit ou par sa main, son opposition à l'exécution ou la non-exécution ou le mode d'exécution d'une Transaction et / ou d'une Ordre conclue en son nom, dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la conclusion de la transaction. Sinon, la transaction sera considérée comme valide et contraignante pour le client;
- 11.19. La Société a le droit de refuser au Client l'exécution des Transactions par communication téléphonique, si les instructions du Client ne sont pas claires et / ou n'incluent pas les opérations suivantes : ouverture / fermeture d'une position ; changer ou supprimer des ordres;
- 11.20. En cas de Force Majeure, d'attaques de hackers et d'autres actions illégales contre le serveur de la Société et / ou une suspension des transactions sur les Instruments Financiers de la Société, la Société peut suspendre ou fermer les positions du Client et demander la révision des Transactions exécutées;
- 11.21. A fins de faire trading avec la Société, le Client doit se référer aux prix de la Société dans le terminal du Client. Les cotes qui apparaissent dans le terminal du Client sont basées sur les cotes du Lieux d'Exécution et sont cotes indicatives et le prix d'exécution actuel peut varier en fonction des conditions du marché. Par exemple, s'il y a une haute volatilité dans le Marché Sous-Jacent l'exécution de l'ordre peut changer à cause du temps d'exécution et le Client peut aussi demander pour un prix mais il obtiendra le premier prix qu'il y aura dans le marché et cela peut entraîner un Glissement (Slippage) positif ou négatif pour le Client. Il est en outre précisé que la Société doit diriger les Ordres du Client vers le Lieu d'Exécution qui permet à la Société d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client tel que défini dans la Politique d'Exécution des Ordres de la Société qui fait partie du présent Contrat;
- 11.22. Le Client ne devra pas utiliser aucun moyen, électronique ou autre, au fin d'implémenter trading automatique dans son Compte de Trading. Le Client ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation d'un ordinateur dans le but d'effectuer une Transaction d'une manière que la Transaction effectuée entrave ou interfère avec la réalisation régulière et ordinaire de ladite Transaction, comme cela a été envisagé par la Société, y compris mais sans s'y limiter, logiciels de conseils d'experts, cliqueurs automatiques et autres logiciels similaires. Attendu que le client souhaite agir contrairement aux dispositions de la présente clause, il doit donner un avis écrit à la Société, et ne peut agir que contrairement aux dispositions de la présente clause lorsque la Société fournit son approbation expresse;
- 11.23. La Société aura le droit de changer les conditions de trading dans son Site Web à tout moment (par exemple produits CFD, Instruments Financiers, spreads, frais, limits de levier, heures de trading,



marge initiale, etc.). Le Client s'engage à vérifier les conditions de négociation et les spécifications complètes de l'Instrument Financier avant de passer un ordre;

- 11.24. La Société aura le droit, en vertu de les Règlements Applicables, de changer les limites de levier du Compte de trading du Client et la marge initiale à sa seule discrétion, soit pour une durée limitée soit sur une base permanente, en informant le Client par courrier électronique (e-mail) ou en publiant une annonce sur le Site ou par un autre Format Durable;
- 11.25. La Société fournira au Client non-professionnel une Protection contre le Solde Négatif afin que le Client ne perde pas plus que la somme totale investie pour la négociation de CFD et qu'il ne puisse y avoir aucune perte résiduelle ou obligation de fournir des fonds supplémentaires au Compte de Trading du Client;
- 11.26. Le Solde Négatif ne sera établi que pour chaque compte. Un client qui a une grande position à effet levier dans un portefeuille peut encore perdre plus que la valeur de la position initiale. Toute autres positions ou fonds que le client a avec la société peut être utilisé pour couvrir ce solde négatif. Dans tous les cas, en général, le compte de trading d'un client ne doit jamais entrer en territoire négatif et si c'est le cas, la perte incombe à la Société et non au Client;
- 11.27. La Société a le droit, à sa seule discrétion, d'augmenter ou de réduire les spread de les Instrument Financiers en fonction des conditions du marché, sans aucune notification préalable;
- 11.28. La Société a le droit, à sa seule discrétion, de ne pas accepter le trading de CFD avec Paires de Devises (Forex Trading) deux (2) minutes avant et après un communiqué de presse assez critique;

12. Refus d'Exécuter des Ordres

- 12.1. Le client reconnaît et accepte que la Société aura le droit de refuser l'exécution de tout Ordre dans un des, mais pas limité à, cas suivants:
 - a) Lorsque la Société estime que l'exécution de l'Ordre vise ou peut viser à manipuler le marché des Actifs sous-jacents, constitue une exploitation abusive d'informations confidentielles privilégiées (délit d'initié), contribue à la législation du produit d'actes ou d'activités illégaux (blanchiment d'argent), affecte ou peut affecter de quelque manière que ce soit la fiabilité ou le bon fonctionnement de la Plateforme;
 - b) Dans le calcul desdits fonds disponibles, tous les fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations du client, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations qui pourraient découler de l'exécution éventuelle d'autres bons de commande déjà enregistrés, qui seront déduits des fonds déposés avec l'entreprise;
 - c) La connexion Internet ou les communications sont interrompues;
 - d) En conséquence d'une requête d'une autorité de la République de Chypre ou un tribunal ou lutte antifraude ou d'une autorité contre le blanchiment d'argent;
 - e) Quand la légalité ou la genuinité de l'Ordre est en doute;

- f) Un événement de Force Majeure a eu lieu;
- g) Un événement de défaut du Client a eu lieu, comme mentionné dans le paragraphe 13 ci-dessous;
- h) La Société a envoyé un avis de Résiliation de l'Accord au Client;
- i) La Plateforme réejecte l'Ordre à cause des limites imposés;
- j) Conditions de marché anormales;
- k) Le Client ne tient pas fonds suffisants dans son Solde pour l'Ordre spécifique.

12.2. Dans le cas que tout Ordre soit pour Ouvrir soit pour Fermer une position concernant tout Instrument Financier a été accepté par erreur et/ou exécuté par la Société, la Société déploiera tous les efforts pour garder la position initiale du Client. Toutes charges, pertes ou profits émanant des actions ci-dessus, seront absorbés par la Société.

13. Evénements de Défaut

13.1. Chacun des points suivants constitue un Evénement de Défaut("Cas de défaut"):

- a) L'échec du Client d'exécuter toute obligation envers la Société;
- b) Si une application se fait par rapport au Client et selon l'Acte de Faillite de Chypre ou selon tout acte équivalente dans une autre juridiction (si le Client est une personne), si une association, par rapport à un ou plusieurs de ses partenaires, ou si une Société, un récepteur, un mandataire, un récepteur administratif ou officier similaire est nommé, ou si le Client fait un arrangement ou composition avec les créiteurs du Client ou toute procédure similaire ou analogue à tout point susmentionné commence par rapport au Client;
- c) Le Client n'est pas en mesure de payer les dettes du Client à leur échéance;
- d) Quand toute représentation ou garantie faite par le Client selon cet Accord est ou devient fausse;
- e) Le Client (si le Client est une personne) meurt ou est déclaré absent ou devient faible d'esprit;
- f) Toute autre circonstance où la Société croit avec raison que c'est nécessaire ou souhaitable d'entreprendre toute action parmi celles citées dans la clause 13.2;
- g) Une action décrite dans la clause 13.2 est requise par une autorité ou corps ou cour régulateur et compétent;
- h) La Société considère avec raison que le Client implique la Société en tout type de fraude ou illégalité ou violation des Régulations Applicables ou la Société se trouve au risque d'être impliquée en tout type de fraude ou illégalité ou violation des Régulations Applicable s'il continue d'offrir des Services au Client, même quand ceci n'est pas dû à l'action fautive du Client;
- i) La Société considère avec raison qu'il existe une violation matérielle par le Client des conditions établies par la législation de la République de Chypre ou d'autres pays ayant une juridiction sur le Client o uses activités de négociation, la matérialité en question étant déterminée en bonne foi par la Société;
- j) Si la Société suspecte que le Client est engagé dans des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de fraude avec cartes ou d'autres activités criminelles;
- k) La Société suspecte avec raison que le Client a performé une Action Prohibée, comme exprimée par-dessus sur le Paragraphe 9;
- l) La Société suspecte avec raison que le Client a performé de Négociation Abusive;
- m) La Société suspecte avec raison que le Client a ouvert le Compte de Négociation du Client de

manière frauduleuse;

- n) La Société suspecte avec raison que le Client a exécuté de falsification ou utilisé une carte volée afin de financer le Compte de Négociation du Client.
- o) La Société prend connaissance de toute activité illégale ou de toute irrégularité ou fausse déclaration dans les données d'enregistrement, la documentation, les détails et les informations fournis par le Client
- p) Le Client ne fournit pas les informations demandées dans le cadre d'un processus de vérification entrepris par la Société.

13.2. Si un cas de défaillance se produit, le Client accepte inconditionnellement que la Société ait le droit et puisse, à sa discrétion absolue, à tout moment et sans préavis écrit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) Terminer cet Accord immédiatement et sans notification préalable au Client;
- b) Annuler toute(s) position(s) ouverte(s) et tout(s) ordre(s) en suspens
- c) Bloquer l'accès à la Plateforme(s) temporairement ou à demeure, ou suspendre ou prohiber toute fonction de la Plateforme(s);
- d) Refuser toute commande du client;
- e) Restreindre l'activité de négociation du Client;
- f) En cas de fraude, restituer les fonds à leur possesseur réel selon les instructions des autorités d'application de la loi du pays pertinent ou du Réseau / Institution de Paiement;
- g) Annuler ou renverser tout profit et/ou bénéfice de négociation et/ou bonus gagné à travers la Négociation Abusive. Les pertes émanant de la Négociation Abusive du Client ne peuvent pas être renversées;
- h) clôturer toute transaction sur la base de la cotation actuelle disponible ou de la prochaine cotation disponible sur la plateforme de négociation ;
- i) Annuler ou annuler toute transaction ;
- j) Entreprendre une action en justice pour toute perte subie par la société ;
- k) Bloquer l'adresse IP et/ou le compte de trading du client à partir duquel des demandes massives sont reçues sur le serveur et qui peuvent causer des retards dans le temps d'exécution ;
- l) Suspendre le compte et/ou refuser l'accès ou l'utilisation de la plate-forme de négociation

13.3. Si un cas de défaillance se produit, la société peut ne pas être en mesure de prendre des instructions ultérieures de votre part.

14. Règlements des Transactions et Rapport

14.1. La Société procédera à un règlement de toutes les transactions lors de l'exécution de ses transactions;

14.2. Sous les Régulations Applicables, la Société fournira au Client le rapport sur ses Ordres. Afin d'être conforme aux Règles CySEC par rapport aux conditions de rapport du Client, la Société fournira au Client un accès sur ligne continue sur le Compte de Négociation du Client à travers la Plateforme(s) utilisée(s) par lui; le Client sera capable de voir dans le Compte de Négociation du Client le statut de son Ordre, la confirmation d'exécution de l'Ordre dès que possible (incluant la date de négociation, le temps, le type d'Ordre, l'identification du lieu, l'identification de l'instrument, l'indicateur buy/sell, la nature de l'Ordre, la quantité d'unité, la considération totale, la somme totale des commissions et dépenses, son historique des négociations, son Bilan et d'autres informations. Le Client a le droit de



demander de la Société d'envoyer des rapports par message électronique (e-mail), fax ou sur support papier envoyé par poste;

- 14.3. Si le Client a des raisons pour penser que la confirmation, selon le paragraphe 14.2, est fausse ou si le Client ne reçoit pas de confirmation quand il devrait, le Client va contacter la Société cinq (5) Journées Comptables de la date que l'Ordre a été envoyée ou devrait avoir été envoyée (en cas où la confirmation n'a pas été envoyée). Si le Client n'exprime pas d'objections durant cette période, le contenu est considéré approuvé par lui et ainsi conclusif.

15. Compte de Trading du Client

- 15.1. La Société va ouvrir un ou plus de Comptes de Trading du Client pour le Client, afin qu'il puisse placer des Ordres dans des Instruments Financiers particuliers ;
- 15.2. C'est convenu et compris que les types des différents Comptes de Négociation de Client offerts par la Société et les caractéristiques de ces Comptes de Négociation des Clients se trouvent sur le Site internet et ils sont sujets à des changements à la discrétion de la Société et selon le paragraphe 23 ci-dessous.

16. Argent du Client

- 16.1. La Société va immédiatement placer tout argent reçu par le Client dans un ou plus de comptes ségrégués(s), avec des institutions financières fiables choisies par la Société ;
- 16.2. Bien que la Société suive tous les pas raisonnables et qu'elle fasse des enquêtes générales de sources déjà disponibles sur la fiabilité des institutions de la clause 16.1 ci-dessus, la Société ne peut pas garantir leur état financier et n'accepte pas de responsabilité en cas de liquidation, d'administration judiciaire ou d'autre échec de la banque ou de l'institution qui mène à la perte de tous les fonds ou d'une partie des fonds y déposés;
- 16.3. C'est compris que la Société pourrait tenir des comptes marchands à son nom avec des fournisseurs de service de paiement utilisés pour établir des transactions de paiement de ses Clients. Toutefois, c'est noté que de tels comptes marchands ne sont pas utilisés pour garder l'argent du Client, mais seulement pour effectuer des transactions de paiement. C'est aussi compris que les fournisseurs d'un tel service de paiement gardent normalement un pourcentage du dépôt (comme une réserve de roulement) pour des plusieurs mois. Ceci n'influencera pas le bilan du Compte de Trading du Client;
- 16.4. Les fonds du Client seront à tout moment ségrégués de l'argent de la Société elle-même et ne peuvent pas être utilisés lors de sa propre entreprise. C'est compris que la Société peut tenir de l'argent du Client et l'argent d'autres clients dans le même compte (compte omnibus) au sein des institutions de la clause 16.1;
- 16.5. En adhérant à l'Accord, le Client autorise la Société de créditer ou débite le Compte de Trading du Client avec des profits ou pertes de la négociation et d'autres charges pertinentes de la Société et de faire les réconciliations, dépôts et retraits du compte omnibus pour son compte;
- 16.6. Les institutions financières mentionnées dans la clause 16.1 où se trouve l'argent du Client pourraient avoir un intérêt de sécurité, un lien ou un droit set-off par rapport à cet argent;

- 16.7. La Société ne tient pas d'intérêt de sécurité ou de lien sur les instruments financiers du Client, ou sur tout fonds ou aucun droit de set-off sur les fonds ou les Instruments financiers des clients;
- 16.8. L'argent du client peut être tenu pour le compte du Client par une contrepartie dans la République de Chypre. Le régime légal et régulateur, appliqué à toute telle contrepartie en dehors de la République de Chypre, sera différent par rapport à celui de la République de Chypre et en cas de l'insolvabilité ou de tout autre échec équivalent de cette contrepartie, l'argent du Client peut être traité différemment par rapport au traitement qui serait applicable si l'argent été gardé dans un compte ségrégué dans la République de Chypre. Dans le cas de l'insolvabilité ou de toutes autres procédures analogues concernant cette partie tierce, la Société peut avoir seulement une demande insécurisée contre la partie tierce de la part du Client et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la Société de la partie tierce est insuffisant pour les demandes du Client par rapport au compte pertinent. Le Client peut notifier la Société par écrit en cas où il ne souhaite pas que son argent soit gardé par une contrepartie en dehors de la République de Chypre;
- 16.9. La Société ne paiera pas d'intérêt au Client si cet intérêt a été gagné sur l'argent du Client (autre que le profit à travers les Transactions de Négociations par le Compte(s) de Négociation du Client selon cet Accord) et le Client renonce au droit à l'intérêt et donne son accord que la Société va bénéficier d'un tel intérêt ou qu'il couvrira les frais d'enregistrement / dépenses générales / charges / frais et intérêt liés à l'administration et l'entretien des comptes bancaires. De tels frais ne passeront pas au Client en aucun cas;
- 16.10. La Société peut déposer de l'argent de Client dans des dépôts à jour le jour et elle sera permise de garder tout intérêt éventuel.

17. Dépôt et Retraits

- 17.1. Le Client peut déposer de fonds dans le Compte de Trading du Client à tout moment au cours de cet Accord. Les dépôts auront lieu à travers les méthodes et dans les monnaies acceptées par la Société de temps en temps. Les informations détaillées sur les options des dépôts se trouvent sur le Site Web;
- 17.2. La Société aura le droit de demander du Client à tout moment de fournir de la documentation pour confirmer la source des fonds déposés dans le Compte de Négociation du Client. La Société aura le droit de rejeter un dépôt du Client si la Société n'est pas dûment satisfaite par rapport à la légalité de la source des fonds;
- 17.3. Si le Client fait un dépôt, la Société créditera le Compte de Négociation du Client pertinent avec le montant en question, qui a été reçu par la Société dans deux (2) Jours Ouvrables après l'effacement du montant du compte bancaire de la Société et les procédures pertinentes de conformité;
- 17.4. Si les fonds envoyés par le Client ne sont pas déposés dans le Compte de Négociation du Client quand ils devraient, le Client va notifier immédiatement la Société et demander qu'elle fasse une investigation bancaire sur le transfert. Le Client se met d'accord que tous les charges pour l'investigation seront payées par lui et déduits du Compte de Négociation du Client ou payés directement à la banque ayant entrepris l'investigation. Le Client comprend et se met d'accord qu'afin d'investiguer, la Société doit avoir les documents et certificats nécessaires fournis par le Client;

- 17.5. La Société va retirer des fonds du Client en recevant une demande pertinente du Client, suivant pour le faire la méthode acceptée de temps en temps par la Société;
- 17.6. A réception par la Société d'une demande du Client visant à retirer des fonds du Compte de trading du Client, la Société initiera le traitement de la demande de retrait dans un délai d'un (1) jour ouvrable, si les exigences requises sont remplies:
- a) La demande de retrait comprend tous les renseignements requis;
 - b) La demande est soumise au droit de la Société d'exiger des renseignements et / ou des documents supplémentaires avant de libérer les fonds, conformément aux dispositions de la clause 3.3;
 - c) La demande consiste à transférer au compte d'origine (qu'il s'agisse d'un compte bancaire, d'un système de paiement de compte, etc.) à partir duquel l'argent a été initialement déposé dans le compte de trading du client ou à la demande du client à un compte bancaire appartenant au client;
 - d) La Société, conformément au cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, s'est assurée que le compte bancaire et / ou de carte de crédit où le transfert doit être fait appartient au Client. À cette fin, la Société peut demander des preuves telles que des relevés bancaires ou équivalents;
 - e) Au moment du paiement, le solde du client est égal ou supérieur au montant spécifié dans le formulaire d'instruction de retrait, y compris tous les frais de paiement, s'il en est;
 - f) Il n'y a pas de cas de Force Majeure qui interdit à la Société de procéder au retrait.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards occasionnés par des documents incomplets ou des procédures internes de la Banque du Client;

- 17.7. La Société n'acceptera pas de paiement de partie tierce ou de paiement anonyme dans le Compte de Négociation du Client et ne fera pas de retraits vers aucune partie tierce ou compte anonyme. Seulement dans des cas exceptionnels et avec l'approbation de la Société;
- 17.8. La Société réserve le droit de décliner pour raison une demande de retrait du Client demandant pour une méthode spécifique de transfert et la Société a le droit de proposer une alternative;
- 17.9. Tous les charges de paiement et de transfert des parties tierces seront entreprises par le Client et la Société va débiter le Compte de Négociation du Client pour ces charges;
- 17.10. Le Client peut envoyer la demande pour de transfert interne de fonds des fonds vers un autre Compte tenu par lui avec la Société. Le Client peut envoyer la demande de transfert interne de fonds vers un autre compte qu'il détient auprès de la Société. De tels transferts internes seront sujets à la politique de la Société de temps en temps;
- 17.11. Des erreurs commises par la Société Durant le transfert des fonds seront remboursés au Client. C'est compris que si le Client fournirait des instructions erronées concernant un transfert, la Société pourrait être incapable de corriger l'erreur et le Client pourrait subir des pertes;
- 17.12. C'est compris que le Client a le droit de retirer les fonds pas utilisés pour couvrir la marge, sans d'obligations émanant du Compte de Trading du Client sans fermer le dit Compte de Négociation du



Client;

- 17.13. Le Client se met d'accord pour payer tous frais de transfert de fournisseur de services de paiement bancaire ou de partie tierce quand il retire de fonds du Compte de Négociation du Client vers son compte bancaire désigné. Le Client est entièrement responsable pour les détails des paiements faits à la Société et la Société n'accepte pas de responsabilité pour les fonds du Client, si les détails fournis par ce dernier sont incorrects. C'est également compris et convenu par les Parties que la Société n'accepte pas de responsabilité pour aucun Client, sauf si et jusqu'au moment qu'ils déposent les fonds dans le compte(s) de la Société. C'est clarifié que la Société n'a pas autorisé aucun Introduceur de Client ou autres parties tierces d'accepter des dépôts d'argent du Client pour son compte;
- 17.14. Le Client se met d'accord que tout montant envoyé par le Client ou de la part du Client, sera déposé dans le Compte de Négociation du Client lors de la date de valeur du paiement reçu et net de tout charge / frais chargés par les fournisseurs du compte bancaire ou par toute autre personne intermédiaire impliquée dans de telles procédures de transaction. La Société doit être satisfaite que l'expéditeur est le Client ou un représentant autorisé du Client avant qu'elle mette tout montant à la disposition du Compte de Trading du Client ; dans le cas inverse, la Société réserve le droit de rembourser / retourner le montant reçu au remettant en suivant la même méthode qu'il l'a reçu;
- 17.15. Les retraits devraient s'effectuer selon la même méthode utilisée par le Client afin de financer le Compte de Trading du Client et vers le même remettant. La Société réserve le droit de demander de plus ample documentation lors de l'élaboration de la demande de retrait ou de décliner une demande de retrait utilisant une méthode spécifique de paiement et de proposer une autre méthode de paiement où le Client doit faire une nouvelle demande de retrait. Si la documentation fournie par le Client n'est pas satisfaisante, la Société réserve le droit de renverser la transaction de retrait et de retourner le montant au Compte de Trading du Client;
- 17.16. En cas où tout montant reçu par le Client est retourné dans le compte bancaire fourni à tout moment et pour toute raison, la Société va immédiatement retourner le dépôt influence du Compte de Négociation du Client et elle réserve le droit de renverser tout autre type de transaction effectué après le jour du dépôt influencé. C'est compris que ces actions peuvent résulter à une balance négative dans tout ou dans quelconque des Comptes de Trading du Client;
- 17.17. Le Client comprend et accepte qu'en cas de balance négative et en cas d'absence de positions ouvertes sur le Compte de Négociation, la Société réserve le droit absolu d'ajuster manuellement le Compte de Négociation du Client à zéro(0);
- 17.18. Si le Client a un Solde négative et des Positions Ouvertes et il veut faire un dépôt, lui/elle s'engage à couvrir tous les Soldes négatives au moment du dépôt. Si le Client ne veut pas couvrir le Solde négative, il doit fermer toutes Positions Ouvertes et informer la Société, en contactant le Support, pour faire si que la Société puisse ajuster le Solde du Copte de Trading du Client à zéro.

18. Compte de Trading Inactif

- 18.1 En cas d'absence de toute activité de négociation pour une période de six mois dans le Compte de Négociation du Client (c'est à dire, Compte de Négociation Inactif), la Société réserve le droit d'appliquer des charges administratives afin de maintenir le compte de négociation, en considérant que le Compte de Négociation du Client dispose les fonds nécessaires. La charge administrative sera



annoncée sur le Site internet sous la section 'Conditions de Négociation' comme disponible sur le Site internet de la Société qui est public et disponible pour tous les Clients. En cas de Compte de Négociation Inactif pour plus d'un (1) an, la Société réserve le droit de terminer le Compte de Négociation suivant la Clause 24.

19. Privilège

19.1. La Société aura un privilège général sur tous les fonds tenus par la Société ou par ses associés ou ses candidats de la part du Client, jusqu'à la satisfaction de ses obligations selon cet Accord.

20. Netting et Compensation

20.1. Si l'agrégat du montant que doit payer le Client égale l'agrégat du montant que doit payer la Société, les obligations mutuelles de paiement sont automatiquement compensées et s'annulent mutuellement;

20.2. Si l'agrégat du montant que doit payer l'une Partie excède l'agrégat du montant que doit payer l'autre Partie, la partie avec le plus grand agrégat de montant va payer le montant excédant à l'autre Partie et toutes les obligations de paiement seront automatiquement satisfaites et acquittées;

20.3. La Société a le droit de combiner tous ou quelconque des Comptes de Trading du Client au nom du Client et de consolider les Soldes dans des tels comptes, ainsi que de compenser de tels Bilans dans le cas de Résiliation de l'Accord.

21. Frais de la Société, Taxes et Incitations

21.1. La fourniture des Services par la Société est sujet au paiement des frais comme des frais de courtage/commissions, frais de financement, frais du rollover et autres frais. Les frais de courtage / commissions sont incorporés dans le prix coté de la Société (Spread). Des frais de rollover sont appliqués pour garder toute position ouverte pendant la nuit. Tous les coûts et frais des produits et services peuvent être trouvés sur le Site Web en tout temps et en concluant cet Accord, le Client reconnaît qu'il a lu et compris l'information détaillée sur le Site Web dans laquelle tous les frais connexes sont expliqués. La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre, la taille, les montants et les pourcentages de ses frais, et toute modification sera publiée sur le Site Web et/ou la Plateforme;

21.2. Le Client est seul responsable de tous les dépôts, déclarations fiscales et rapports qui doivent être faits à toute autorité compétente, gouvernementale ou autre, et du paiement de toutes les taxes (y compris mais non limité à tout transfert ou taxe sur la valeur ajoutée) découlant de ou en relation avec son activité commerciale avec la Société et doit payer la Société immédiatement lorsque celle-ci le demande et la Société a le droit de débiter le(s) Compte(s) de Trading du Client de toute taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe, contribution ou charge qui peut être payable à la suite d'une transaction qui concerne le Client ou tout acte ou action de la Société en vertu du Contrat;

21.3. Si le Client n'arrive pas à payer tout montant jusqu'à la date que ledit montant est payable, la Société aura le droit de débiter le Compte(s) de Négociation du Client du dit montant et en vue de couvrir le montant susmentionné;

- 21.4. Si la Société paie ou reçoit des commissions ou des incitations à ou de la part d'Introducteurs, ou de tout autre tiers, celles-ci ne seront pas imputées au Client et le(s) compte(s) de trading du Client ne seront pas affectés. Le Client sera informé de toutes les commissions ou incitations payées ou reçues par la Société conformément à la réglementation en vigueur;
- 21.5. Le Client entreprend de payer tous les frais de timbre pertinents à l'Accord et/ou toute documentation qui puisse être requise pour l'exécution des transactions selon l'Accord.

22. Responsabilité de la Société

- 22.1. La Société va conclure des transactions en bonne foi et avec la diligence appropriée mais elle ne sera pas tenue responsable de tout acte ou omission négligeant ou intentionnel ou frauduleux de toute personne dûment autorisée par le Client d'agir pour son compte et de donner des instructions et des Ordres à la Société;
- 22.2. La Société ne sera pas tenue responsable de toute perte d'opportunité en tant que résultat duquel les Instruments Financiers du Client pourraient s'accroître ou de toute réduction dans la valeur des Instruments Financiers du Client, indépendamment de la manière que cette réduction s'est produise, sauf dans le degré auquel cette perte ou réduction est directement due à une omission ou fraude délibérée et commise par la Société ou par ses employés;
- 22.3. Si la Société subit des demandes, dommages, responsabilités, coûts ou dépenses qui puissent émaner par rapport à l'exécution ou en tant que résultat de l'exécution de l'Accord, à cause de la non-exécution de quelconque des déclarations du Client contenues dans cet Accord, c'est compris que la Société ne porte aucune responsabilité et que c'est la responsabilité du Client d'indemniser la Société;
- 22.4. La Société ne sera pas responsable pour la perte d'Instruments Financiers et des fonds du Client, y inclus les cas où les biens du Client sont gardés par une partie tierce, comme une banque ou une autre institution financière utilisée en tant que fournisseur de paiement, ou pour un acte exécuté à la base des informations imprécises qu'elle tenait avant d'en être informée par le Client, ou de tout changement dans les informations en question;
- 22.5. La Société est un membre du Fond de Compensation des Investisseurs (Investor Compensation Fund-I.C.F). Selon la Classification des Clients, le Client peut avoir droit à une indemnisation par le I.C.F., si la Société est incapable de respecter ses obligations. Le fait que le Client soit un Client non Professionnel ne le rend pas automatiquement éligible pour le I.C.F.;
- 22.6. En acceptant cet Accord le Client reconnaît d'avoir lu, compris et accepté toutes les informations fournies dans le document *Fond de Compensation des Investisseurs* lequel fait partie de cet Accord et disponible dans le Site Web.

23. Amendements

- 23.1. La Société a le droit de mettre à jour le compte de trading du Client, de convertir le type de compte de trading du Client, de mettre à jour ou de remplacer la Plateforme, ou d'améliorer les services offerts au Client, si elle considère raisonnablement que cela est à l'avantage du Client et qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour le Client;

- 23.2. La Société peut aussi changer tout terme de l'Accord pour quelle conque des raisons suivantes:
- a) Quand la Société considère raisonnablement que le changement rendrait les termes de l'Accord plus compréhensibles ou le changement ne serait pas désavantageux pour le Client;
 - b) Afin de couvrir l'implication de tout service ou facilité qu'offre la Société au Client; l'introduction d'un nouveau service ou facilité ; ou le remplacement d'un service ou d'une facilité existants par des nouveaux ; le retrait d'un service ou d'une facilité ayant devenu obsolète, ou qui n'est pas largement utilise, ou que le Client n'a pas utilisé dans aucun moment lors de l'année précédente, ou qui est devenu très coûteux pour la Société;
 - c) Afin de permettre à la Société d'effectuer les changements raisonnables aux Services offerts to the Client en tant que résultat de changements dans le système bancaire, d'investissement ou financier ou technologique ou les systèmes ou la Plateforme utilisés par la Société pour fonctionner ou pour offrir ses Services selon cet Accord;
 - d) En tant que résultat d'une demande par le CySEC ou par toute autre autorité ou en tant que résultat d'un changement ou d'un changement anticipé dans les Régulations Applicables;
 - e) En cas où la Société trouve qu'un terme quelconque de l'Accord est inconsistant aux Régulations Applicables. Dans ce cas, elle ne se basera pas sur ce terme, mais elle l'utilisera comme s'il refléterait en réalité les Régulations Applicables en question et elle va mettre à jour l'Accord pour qu'il reflète les Régulations Applicables.
- 23.3. Etant donné que le Client est capable de terminer l'Accord sans charge, la Société peut changer quelconque des termes de l'Accord pour toute raison pas mentionnée dans la clause 23.2;
- 23.4. Pour tout changement dans les clauses 23.2. et 23.3., la Société fournira au Client une notification écrite dans un délais d'au moins quinze (5) Jours Ouvrables. Le Client reconnaît qu'un changement fait à refléter un changement dans les Régulations Applicables peut, si nécessaire, être applicable immédiatement sans avis préalable;
- 23.5. Pour tout changement effectué à l'Accord, pour lequel la Société choisit de fournir une notification par écrit via le Site Web, la Société fournira aussi ladite notification écrite via un moyen additionnel de notification écrite;
- 23.6. Quand la Société fournit la notification écrite concernant les changements selon les clauses 23.2 et 23.3, elle notifiera le Client par rapport à la date de validité de ces changements. Le Client sera considéré d'avoir accepté le changement sur cette date sauf si, avant ce moment, il informe la Société qu'il veut terminer l'Accord et qu'il n'accepte pas le changement;
- 23.7. La Société aura le droit de revoir, de temps en temps, ses coûts, frais, charges, commissions, frais de financement, swaps, règles d'exécution, roll over et temps de négociation, qui peuvent être consultés sur le Site internet et/ou sur la Plateforme. De tels changements seront effectués sur le Site internet et/ou sur la Plateforme et le Client est responsable de contrôler régulièrement pour des mises à jour. Dans l'absence d'événement de Force Majeure, la Société fournira au Client une notification publiée sur son Site internet au moins quinze (15) Jours Ouvrables à l'avance. Le Client sera considéré d'avoir

accepté le changement sur cette date sauf si, avant ce moment, il informe la Société qu'il veut terminer l'Accord et qu'il n'accepte pas le changement. Le Client n'est pas obligé de payer de frais en tant que résultat de résiliation dans ce cas, sauf les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'au moment de la résiliation;

- 23.8. La Société aura le droit de revoir la Classification du Client, selon les Régulations Applicables et d'informer le Client sur ce changement avant qu'il soit active, en lui donnant une notification au moins cinq (5) Jours Ouvrables à l'avance. Nonobstant la clause 23.1, le changement de la Classification du Client peut également signifier le changement du type du Compte de Négociation du Client. Le Client sera considéré d'avoir accepté le changement sur cette date sauf si, avant ce moment, il informe la Société qu'il veut terminer l'Accord et qu'il n'accepte pas le changement;
- 23.9. Le Client n'aura pas à payer de frais de résiliation dans les cas ci-dessus, à l'exception des frais dus et payables pour les services fournis jusqu'à la résiliation.

24. Résiliation de l'Accord

- 24.1. Le Client a le droit de terminer ce présent Accord en donnant à la Société une notification écrite dans un délai d'au moins sept (7) jours, y spécifiant la date de résiliation, étant donné que dans le cas d'une telle résiliation, toutes les transactions en suspens de la part du Client soit complétées;
- 24.2. Le premier jour de la notification du Client sera considéré en tant que la date de réception de la notification par la Société;
- 24.3. La Société aura le droit de terminer l'Accord en donnant au moins quatorze (14) jours notice écrite, en spécifiant la date de résiliation;
- 24.4. La Société aura le droit de terminer le présent Accord immédiatement sans donné aucun avis préalable au Client, dans les cas suivants:
- a) Un Evénement de Défaut de la part du Client;
 - b) Le décès du Client;
 - c) Une demande est présentée, un ordre est émis, une assemblée est convoquée, une résolution est approuvée ou des mesures de faillite ou de liquidation du client sont prises;
 - d) Une telle résiliation est requise par toute autorité ou entité compétent;
 - e) Le Client viole quelle conque provision de cet Accord et selon l'opinion de la Société, l'Accord ne peut pas être implémenté;
 - f) Le Client viole tout loi ou régulation à laquelle il est sujet, incluant mais pas limité aux lois et régulations liés aux réquisitions du contrôle d'échange et d'enregistrement;
 - g) Le Client implique la Société directement ou indirectement en tout type de fraude;
 - h) Le Client n'agit pas en bonne foi et la Société a des motifs pour croire que l'activité de négociation du Client influence dans toute manière la fiabilité et/ou l'opération de la Société;
 - i) Une personne non autorisée négocie pour le compte du client ;
 - j) En cas de compte de négociation inactif depuis plus d'un (1) an.
- 24.5. La Résiliation de l'Accord n'influencera en aucun cas les droits surgis, les engagements existants ou toute provision contractuelle qui devrait rester valide après la résiliation et en cas de résiliation, le Client devra payer :

- a) Toutes charges en suspens et/ou tout autre montant payable envers la Société;
- b) Tout charge et/ou coût additionnels subis ou à être subis par la Société en tant que résultat de la Résiliation de l'Accord;
- c) Tous dégâts ayant surgi durant l'arrangement ou règlement des obligations en suspens.

24.6. Avec l'envoi de la notification de Résiliation de cet Accord et avant la date de Résiliation:

- a) Le Client sera obligé de fermer toutes ses Positions Ouvertes. S'il échoue de le faire, au moment de la Résiliation, la Société fermera toute Position Ouverte;
- b) La Société aura le droit de cesser d'accorder accès au Client sur la Plateforme ou elle peut limiter les fonctionnalités que le Client est permis d'utiliser sur la Plateforme;
- c) La Société aura droit de refuser d'accepter des nouveaux Ordres par le Client;
- d) La Société aura le droit de refuser de traiter la demande de retrait du Client;
- e) La Société aura le droit de tenir les fonds du Client comme jugé nécessaire afin de fermer des positions déjà ouvertes et/ou de payer des obligations que le Client a en suspens, selon cet Accord.

24.7. Lors de la Résiliation, l'une ou l'autre ou l'ensemble des dispositions suivantes s'appliquent :

- a) La Société a droit de combiner tout Comptes(s) de Trading du Client, de consolider les Soldes dans de tels Comptes de Trading du Client et de compenser ces Soldes;
- b) La Société a droit de fermer le(s) Compte(s) de Trading du Client;
- c) La Société a droit de convertir toute monnaie;
- d) La Société a droit de fermer les Positions Ouvertes du Client;
- e) La Société a droit de cesser de donner accès au Client sur la Plateforme, incluant la négociation, les dépôts et l'ouverture de nouvelles positions;
- f) Dans l'absence d'activité illégale ou d'activité illégale en suspens ou de fraude de la part du Client ou d'instructions de la part des autorités pertinentes, s'il existe une Balance en faveur du Client, la Société (après retenir les montants qui paraissent, dans la discrétion absolue de la Société, en tant qu'appropriés par rapport aux obligations futurs) paiera un tel Solde au Client dès que raisonnablement praticable et lui fournir une déclaration montrant comment ce Solde est arrivé et, quand approprié, elle instruit tout Candidat et/ou tout Dépositaire de payer également tout montant applicable. De tels fonds seront délivrés en accordance avec les instructions du Client vers le Client. C'est compris que la Société effectuera des paiements seulement sur un compte au nom du Client. La Société a le droit de refuser, à sa discrétion, de faire de paiements à des tierces parties.

25. Reconnaissance des Risques

- 25.1. Le Client reconnaît et accepte sans condition que, indépendamment de toute information fournie par la Société, la valeur de tout investissement en des Instruments Financiers pourrait fluctuer vers le bas ou vers le haut et c'est également probable que l'investissement perde sa valeur;
- 25.2. Le Client reconnaît et accepte sans condition qu'il est sujet au grand risqué de pertes et dommages en tant que résultat de l'achat et/ou la vente de tout Instrument Financier et il accepte et déclare sans réserve qu'il veut entreprendre ce risque;

25.3. Le Client déclare qu'il a lu, compris et accepte sans réserve les points suivants:

- a) Les informations sur la performance précédente d'un Instrument ne garantit pas sa performance courante et/ou future. L'usage des données historiques ne constitue pas une prévision engageante ou sécurisée par rapport à la performance future correspondante des Instruments Financiers auxquels se réfèrent lesdites informations;
- b) C'est possible que quelques Instruments Financiers ne deviennent pas immédiatement liquidés, en tant que résultat, p.ex. de demande réduite et c'est possible que le Client ne serait pas capable de leur vendre ou d'obtenir facilement des informations sur la valeur de ces Instruments Financiers ou sur le degré des risques associés;
- c) Quand un Instrument Financier est négocié dans une monnaie autre que celle du pays de résidence du Client, tout changement dans les taux d'échange pourrait influencer négativement sa valeur, son prix ou sa performance;
- d) Un Instrument Financier sur des marchés étrangers peut impliquer des risques qui sont différents des risques habituels des marchés dans le pays de résidence du Client. Dans certains cas, ces risques peuvent être plus importants. La perspective de profit ou de perte des transactions sur des marchés étrangers est également influencée par les fluctuations des taux d'échange;
- e) Les Instruments Financiers offerts par la Société sont transaction spot de non-délivrance et un contrat CFD donnant l'occasion de négocier sur des changements en taux de monnaie, commodités, indices de marché d'actions ou des prix d'actions appelés instrument sous-jacent;
- f) La valeur des Instruments Financiers est influencée directement par le prix de la sécurité ou de tout autre bien existant qui fait l'objet de l'acquisition;
- g) Le Client ne devrait pas acheter des Instruments Financiers, s'il n'est pas prêt d'entreprendre le risque de perdre entièrement tout l'argent investi ainsi que toutes commissions éventuelles ou autres dépenses encourus.

25.4. En acceptant cet Accord le Client reconnaît qu'il pourrait avoir d'autres risques qui ne sont pas inclus dans ce paragraphe et il reconnaît ainsi d'avoir lu compris et accepté, toutes les informations fournies dans la *Déclaration Générale de Risque* lequel est un document qui est partie de cet Accord et il est disponible dans le Site Web.

26. Conflits d'Intérêt

26.1. La Société déclare qu'elle va prendre toutes les mesures nécessaires, quand possible, afin d'anticiper ou de résoudre tout conflit d'intérêt entre la Société et ses personnes/sociétés associés d'une part et le Client dans l'autre;

Les possibles conflits d'intérêts suivants peuvent survenir de la Société et/ou de toute société associée et/ou de toute société membre du groupe auquel la Société appartient et/ou de toute personne physique liée à la Société:

- a) L'intérêt des personnes concernées, actionnaires, directeurs ou agents de la société ou des membres de son groupe dans les clients, et vice versa ;
- b) Les transactions personnelles des personnes concernées au sens de la réglementation applicable ;
- c) les intérêts des autres membres du groupe auquel la société appartient et/ou les intérêts des autres membres du groupe qui fournissent des services à la société (par exemple, le fournisseur de

liquidité de la société fait partie du groupe)..

- d) La société peut recevoir ou payer des incitations à des tiers ou de la part de tiers en raison de l'orientation de nouveaux clients ;
- e) La Société est la contrepartie des positions de ses clients sur une capacité principale sur certains instruments financiers ou tous les instruments financiers

26.2. En acceptant cet Accord le Client reconnaît d'avoir lu, compris et accepté toute les informations fournies dans le document *Politique sur le Conflit d'Intérêt* lequel fait partie de cet Accord and comme available on the Site Web.

27. Données Personnelles, Confidentialité, Enregistrement des Appels et Archives

27.1. La Société peut collecter des informations du Client directement du Client (par son formulaire d'Enregistrement complété ou autrement) ou par d'autres personnes incluant, par exemple, les agences de référence de crédit, les agences de prévention de fraude, les banques, les autres institutions financières, les fournisseurs de service d'authentification tierce et les fournisseurs des registres publics;

27.2. Sauf si lié avec la fourniture, l'administration et l'amélioration des Services, la lutte contre le blanchiment d'argent et des vérifications diligentes, à des fins de recherche et de statistiques et à des fins de marketing, les informations déjà dans le domaine public ou déjà détenues par la Société sans devoir de confidentialité ne sont pas considérées comme confidentielles;

27.3. La Société a le droit de divulguer des informations du Client (incluant des enregistrements et des documents de nature confidentielle, des détails de carte) dans les circonstances suivantes:

- a) Quand requis par la loi ou par un ordre judiciaire émis par le tribunal compétent;
- b) Quand demandé par le CySEC ou par toute autre autorité régulatrice ayant un contrôle ou juridiction sur la Société ou sur le Client ou leurs associés, ou par une entité que la Société a des Clients sur son territoire;
- c) Quand requis par les autorités pertinentes afin d'investiguer ou de prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou d'autre activités illégales;
- d) Lorsque cela est raisonnablement nécessaire à l'exécution des ordres et à des fins accessoires à la prestation des services;
- e) Lorsque les agences de référence de crédit et de prévention de la fraude, les fournisseurs de services d'authentification, les banques et autres institutions financières en font la demande à des fins de vérification du crédit, de prévention de la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent, d'identification ou de vérification diligente du client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les détails fournis par le Client par rapport à toute donnée de toute base de données (publique ou autre) à laquelle ils ont accès. Ils peuvent également utiliser les coordonnées du Client à l'avenir pour aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un registre de la recherche doit être conservé par la Société;
- f) Quand requis par les conseillers professionnels de la Société, à condition que, dans chaque cas, le professionnel concerné soit informé de la nature confidentielle de ces informations et qu'il s'engage à respecter les obligations de confidentialité en vertu du présent accord;
- g) A d'autres fournisseurs de services qui créent, maintiennent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), offrent des services de tenue de dossiers, des services de transmission de courriels, des services de messagerie ou des services similaires qui visent à

aider la Société à recueillir, stocker, traiter et utiliser les renseignements sur le Client ou à entrer en contact avec le Client ou à améliorer la prestation des Services en vertu du présent Contrat;

- h) A un référentiel central ou similaires en vertu du *Règlement (UE) N. 648/2012 du Parlement Européen* et du *Conseil du 4 juillet 2012* sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales (CCP) et les référentiels centraux (TR)(EMIR);
- i) A autres fournisseurs de service à fin statistiques pour améliorer le marketing de la Société, dans ce cas les données doivent être fournies dans une forme agrégée;
- j) A centres d'appels qui fournissent des enquêtes par téléphone ou par courrier électronique (e-mail) dans le but d'améliorer les services de la Société, dans un tel cas, seules les données de contact seront fournies;
- k) Lorsque cela est nécessaire pour défendre ou exercer ses droits légaux dans toute cour ou tribunal ou arbitrage ou Ombudsman ou autorité gouvernemental;
- l) A la demande du Client ou avec son consentement;
- m) A un affilié de la Société ou toute autre société dans le même group de la Société;
- n) Aux successeurs, cessionnaires, cessionnaires, cessionnaires ou acheteurs autorisés, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables au Client;
- o) Les informations du Client sont divulguées par rapport aux contribuables américains à l'administration fiscale dans la République de Chypre, lesquels qui, à son tour, transmettra ces informations à l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis conformément à la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des États-Unis et à l'accord intergouvernemental pertinent entre la République de Chypre et les États-Unis.

27.4. Si le Client est une personne physique, la Société pourra utiliser, stocker, traiter et gérer les informations personnelles fournies par le Client en connexion dans le cadre de la fourniture des Services, conformément à la *Loi pour le Traitement des Données Personnelles (Protection de l'Individu) du 2001*, et ses modifications, et la Société est tenue de fournir au Client, sur demande, une copie des données personnelles qu'elle détient sur lui (le cas échéant), à condition que le Client paie des frais administratifs;

27.5. En concluant le présent Accord, le Client consentira à la transmission des données personnelles du Client en dehors de l'Espace Economique Européen, en fonction de la fourniture du *Loi pour le Traitement des Données Personnelles (Protection de l'Individu) du 2001* pour les raisons spécifiées dans la clause 27.3;

27.6. Le Client accepte que la Société puisse, au fin de gérer les termes de l'Accord, entrer en contact direct avec le client de temps en temps;

27.7. Le Client accepte que la Société, ou toute autre société affiliée de la Société, ou toute autre société du même groupe de la Société, puisse prendre contact avec le Client, de temps à autre, par téléphone, télécopieur, courrier électronique (e-mail) ou courrier, à des fins de marketing, pour porter à son attention des produits ou services qui peuvent l'intéresser, ou pour effectuer une recherche de marché;

27.8. Selon les Régulations Applicables, la Société pourrait maintenir des enregistrement contentant les données personnelles du Client, informations sur le trading, les documents d'ouverture de(s) Compte(s) de Trading du Client's Trading Account(s), toutes les conversation et communications avec le Client (enregistrement d'appels inclus) qui peuvent résulter ou peuvent résulter de



Transactions, et tout ce qui concerne le Client, pendant au moins cinq (5) ans après la résiliation du Contrat, et tout ce qui précède doit être mis à disposition.

28. Information Fournie par des Parties Tierces

- 28.1. Le Site Web de la Société, la Plateforme, le courrier électronique (e-mails), le message de texte (SMS) les appels téléphoniques et/ou tout autre moyen de communication avec le Client peut inclure contenu qui remande à des services de tierce partie et/ou liens vers Site Web qui sont contrôlés et/ou offerts exclusivement par Parties Tierces, et qui sont fournis seulement pour convenance du Client;
- 28.2. Toute information de tiers qui est transmise au Client n'est pas modifiée ou altérée de quelque manière que ce soit par la Société et tous les Clients reçoivent la même information de tiers;
- 28.3. La Société ne peut être tenue responsable dans l'éventualité où le Client subirait des pertes, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, toute perte directe, indirecte ou consécutive, toute perte financière ou toute autre perte) par tout site Web et/ou service de tiers et/ou tout type d'information fournie par le tiers;
- 28.4. Les renseignements de tiers ne doivent pas être interprétés comme contenant des conseils de placement ou une recommandation de placement ou une offre de sollicitation en vue de conclure une opération sur instruments financiers;
- 28.5. La Société ne peut pas implicitement ou explicitement endosser ou approuver tout produit, contenu, information ou service offert par un tiers;
- 28.6. La Société ne pourra pas garantir l'exactitude, la pertinence, l'exhaustivité ou le caractère pratique de toute information et/ou service fourni par un tiers et la Société ne pourra pas être tenue responsable ou coupable;
- 28.7. En concluant cet Accord le Client reconnaît d'avoir lu, compris, et accepté toutes les informations fournies dans le document *Avertissement Tiers* disponible dans le Site Web.

29. Notifications

- 29.1. Sauf si contrairement demandé par la Société, toute notification, instructions, autorisations, demande et/ou toute autre communication entre le Client et la Société sous le présent Accord, devront se dérouler via courrier électronique (e-mail). Dans le cas où le Client ne veut pas utiliser le courrier électronique (e-mail), il peut communiquer par écrit ou via télécopie ou poste recommandé. Tous les détails de contact de la Société sont dans le Site Web à tout moment. Toute communication doit être envoyé à l'adresse de la Société ou toute adresse dont la Société peut spécifier au Client. Dans ce dernier cas, la notification, les instructions, les autorisations, les demandes et/ou tout autre communication, prendront effet quand la lettre est reçue par la Société et pas dans une période antérieure;
- 29.2. La Société utilisera le courrier électronique du Client (e-mail) qu'il a fourni sur le formulaire d'inscription. Le Client peut informer la Société dans le cas d'un adresse électronique additionnel



(e- mail) s'il est utilisé pour communiquer avec la Société;

- 29.3. La Société aura le droit de spécifier toute autre modalité de communication avec le Client;
- 29.4. La Société acceptera des demandes de retrait directement de la Plateforme du Client. Toutefois, le Client peut être requis de fournir de plus ample documentation afin de se conformer aux procédures de retrait de la Société. La Société réserve le droit de n'accepter pas de demandes de retrait de la Plateforme et de demander du Client de présenter la demande de retrait qu'il peut trouver sur le Site internet, avec tout autre document nécessaire afin de procéder avec la demande;
- 29.5. A tout moment, la Société peut assigner et/ou transférer à toute personne légale ou naturelle quelconque de ses droits et/ou obligations, comme émanant ou anticipés de cet Accord.

30. Procédure de Traitement des Plaintes

- 30.1. Tout grief ou plainte doit être adressé au Département de Conformité de la Société, un département indépendant de la Société, au courrier électronique (e-mail) complaints@depaho.com. Les détails complets de la procédure de traitement des plaintes de la Société peuvent être consultés sur le Site Web en tout temps;
- 30.2. En acceptant cet Accord le Client reconnaît d'avoir lu, compris et accepté toutes les informations fournies dans le document *Procédure de Traitement des Plaintes* disponible sur le Site Web.

31. Paiements à Tiers

- 31.1. Dans les cas où le Client est présenté à la Société par l'intermédiaire d'un tiers tel qu'une société affiliée, le Client reconnaît que la Société n'est pas liée par des accords séparés conclus entre le Client et la société affiliée. Il est également précisé que les sociétés affiliées ne sont pas autorisées par la Société à lier cette dernière de quelque manière que ce soit, à offrir du crédit en son nom, à offrir des garanties contre les pertes, à offrir des services d'investissement ou des conseils juridiques, d'investissement ou fiscaux en son nom ou à percevoir l'argent du Client;
- 31.2. Le Client accepte que des frais d'introduction puissent être payés à des tiers. Tous les affiliés tiers sont payés selon une entente de coût par acquisition (CPA). Dans le cadre de l'accord de l'ACP, l'affilié reçoit une commission unique pour chaque client référé;
- 31.3. D'autres informations sur l'affilié tiers et les frais d'incitation seront divulgués au Client sur une base annuelle conformément aux Règlements Applicables, et/ou sur demande écrite du Client;
- 31.4. Les paiements ou frais des sociétés affiliées et de tout autre tiers ne seront effectués que si la Société est convaincue que ces paiements ne portent pas atteinte à son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

32. Provisions Générales

- 32.1. Le Client reconnaît qu'aucune représentation faite par ou pour le compte de la Société ne l'a pas incité ou persuadé d'adhérer dans cet Accord;

- 32.2. Si le Client est plus qu'une personne, les obligations du Client selon l'Accord seront jointes et plusieurs, et toute référence au Client dans l'Accord sera comprise, quand approprié, en tant que référence à une ou plusieurs de ces personnes. Tout avertissement ou autre notification donné à une des personnes formant le Client sera considéré comme avoir été donné à toutes les personnes formant le Client. Tout Ordre et/ou Instruction donnée par une des personnes formant le Client sera considéré comme avoir été donné par toutes les personnes formant le Client;
- 32.3. En cas que toute provision de l'Accord soit ou devienne, à tout moment, illégale et/ou vide et/ou impossible d'être appliquée dans tout sens, selon une loi et/ou une réglementation de toute juridiction, la légalité, validité ou force exécutoire des provisions restantes de l'Accord ou la légalité, validité ou force exécutoire de cette provision selon la loi et/ou la réglementation de toute autre juridiction, ne sera pas influencée;
- 32.4. Toutes les transactions de la part du Client seront sujettes aux Régulations Applicables qui gèrent l'établissement et l'opération des Firmes d'Investissement de Chypre. La Société aura droit de prendre ou d'omettre à prendre des mesures considérées désirables, en vue de la conformité avec les Régulations Applicables. Toutes telles mesures et toutes les Régulations Applicables en vigueur seront engageantes pour le Client;
- 32.5. Le Client prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires (incluant, sans préjudice au caractère général des points ci-dessus, l'exécution de tous les documents nécessaires) afin que la Société puisse remplir dûment ses obligations selon l'Accord présent;
- 32.6. Informations détaillées par rapport à l'exécution et les conditions de trading des produits d'investissement offerts par la Société,
à la suite du présent Contrat, et d'autres informations concernant les activités sous licence de la Société, sont accessibles à tous les Clients et Clients potentiels à tout moment sur le Site Internet;
- 32.7. Le Client accepte et comprend que la langue officielle de la Société est la langue anglaise et il devrait toujours lire et se référer au Site internet pour toutes les informations et divulgations sur la Société, ses politiques et activités. C'est compris que la Société réserve le droit d'enregistrer et opérer d'autres domaines relatifs (sites internet) pour des raisons de marketing et de promotion dans des pays spécifiques, qui contiennent des informations et des divulgations à des clients et à des clients éventuels dans toute autre langue que la langue anglaise;
- 32.8. La Société n'enverra pas, directement ou indirectement, de communication ou de publication d'informations accessibles par un Client de détail, concernant la commercialisation, la distribution ou la vente d'un CFD, à moins qu'il ne comprenne l'avertissement de risque approprié tel que spécifié par la réglementation applicable;
- 32.9. La Société peut à tout moment vendre, transférer, assigner ou nover à une partie tierce quelconque ou tous ses droits, bénéfices ou obligations selon cet Accord ou la performance de l'Accord entier, étant donné qu'elle a notifié le Client par écrit, lui donnant un délai de quinze (15) Jours Ouvrables. Ceci peut se faire sans limitation dans le cas de fusion ou d'acquisition de la Société avec une partie tierce, dans le cas de réorganisation de la Société, de sa liquidation ou de la vente ou du transfert de tout ou d'une partie du travail ou des biens de la Société envers une partie tierce;

- 32.10. C'est convenu et compris qu'en cas de transfert, d'assignation ou de novation décrits dans la clause 32.8 ci-dessus, la Société aura le droit de divulguer et/ou de transférer toutes les Informations du Client (incluant sans limitation, des données personnelles, des enregistrements, de la correspondance, de la diligence appropriée et des documents d'identification du client, des fichiers et documents, l'historique des négociations du Client) et de transférer le Compte de Négociation du Client et l'Argent du Client, étant donné qu'elle va envoyer une notification écrite avec un délai de quinze (15) Jours Ouvrables;
- 32.11. Le Client ne peut pas transférer, assigner, charger, nover ou autrement transférer les droits et les obligations du Client selon cet Accord.

33. Loi Applicable et Juridiction

- 33.1. Le présent Accord sera régi, interprété et élaboré selon les Lois de la République de Chypre. Tout conflit émanant de ou en connexion avec cet Accord et qui ne sont pas amicalement résolus par un accord mutuel, seront résolus dans les Cours de la République de Chypre;
- 33.2. Les deux Parties conviennent que dans le cas où quiconque des Termes et Conditions de cet Accord est prouvé d'être entièrement ou partiellement contradictoire aux Lois et/ou Régulations Chypriote, ce terme sera immédiatement nul et vide, sans influencer la validité du reste de l'Accord.

34. Restrictions d'Usage

- 34.1. Ce Service n'est pas destiné à aucune personne :
- a) Ayan moins de 18 ans ou étant dépravée de capacité légale ou n'étant pas sain d'esprit;
 - b) Qui réside dans tout pays où une telle distribution ou usage serait contradictoire aux lois et réglementations locales. C'est la responsabilité du Client de reconnaître les termes et de se conformer à toute loi ou régulation locale auxquelles il/elle est sujet.

35. Déclaration du Client

- 35.1. Le Client déclare solennellement que:
- a) Il a lu attentivement et compris et accepté entièrement tout le texte des Termes et Conditions susmentionnés et les Annexes, et qu'il se met d'accord en totalité et sans réserve;
 - b) Il a lu et vu attentivement toutes les informations fournies sur l'internet concernant la Société, ses Services rendus, ses frais et coûts pertinents, *La Politique d'exécution d'ordres*, *La Politique des Conflits d'Intérêts*, *La Déclaration General des Risques*, *L'Avertissement sur le Risques des Cryptomonnaies*, *Le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs* et *La Classification des Clients*, et a trouvé toutes les informations pertinentes à la hauteur des normes;
 - c) Il a plus de 18 ans et, à sa connaissance, les informations fournies dans le formulaire d'inscription et tout autre document fourni en relation avec la demande sont exactes, complètes et non trompeuses et il informera la Société de toute modification des détails ou informations saisis dans le formulaire d'inscription;
 - d) Il accepte que, pour tous les Ordres qu'il passera auprès de la Société pour les Instruments Financiers offerts par la Société, les Ordres seront exécutés par l'un quelconque des Lieux

d'Exécution définis au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le Client accepte et reconnaît que les Lieux d'Exécution ne fonctionnent pas comme un Marché Réglementé ou une Facilité Multilatérale de Bande de roulement (MTF) ;

- e) Il a choisi le montant de l'investissement, en tenant compte de sa situation financière totale qu'il juge raisonnable dans de telles circonstances;
- f) Pour tout argent remis à la Société, il est convenu qu'il appartient exclusivement au Client, libre de tout privilège, charge, nantissement et/ou toute autre charge, n'étant aucun produit direct ou indirect d'un acte illégal ou omission ou produit d'une activité criminelle;
- g) il agit pour lui-même et non en tant que représentant ou fiduciaire d'un tiers, sauf s'il a produit, à la satisfaction de la Société, un document et/ou une procuration lui permettant d'agir en tant que représentant et/ou fiduciaire de tout tiers;
- h) Il comprend, accepte et convient que la Société se réserve le droit de rembourser/retourner à l'auteur de la remise (ou au bénéficiaire effectif) tout montant reçu, avec une preuve suffisante que ces montants sont le produit direct ou indirect de tout acte illégal et/ou omission et/ou produit de toute activité criminelle et/ou appartenant à un tiers et que le Client n'a pas fourni une excuse et/ou des explications suffisantes pour cet événement, et consent que la Société peut annuler tous et tous les types d'opérations précédentes effectuées par le Client dans l'un de ses comptes de négociation et résilier le Contrat en vertu de l'article 24. La Société se réserve le droit de prendre toutes les actions en justice contre le Client afin de se couvrir en cas d'un tel événement et de réclamer tout dommage causé directement ou indirectement à la Société par le Client à la suite d'un tel événement;
- i) Il garantit l'authenticité et la validité de tout document remis par le Client à la Société;
- j) Il a un accès régulier à Internet et consent à ce que la Société lui fournisse les documents qui constituent le Contrat, toute modification des frais ou des coûts ou des Spécifications du Contrat ou des Produits et Services offerts ou des Instruments Financiers offerts ou les caractéristiques du ou des Comptes de Trading du Client et sur la nature et les risques des investissements en affichant ces documents, modifications et informations sur le Site Internet ou la Plateforme ou en envoyant un courrier électronique (e-mail);
- k) Il consent à la mise à disposition de rapports commerciaux au moyen d'une plate-forme. S'il le souhaite, il peut demander qu'elles soient envoyées par courrier électronique (e-mail), par télécopie ou sur papier par la poste.

[Signature]
Depaho Limited (FXGM)

[Signature]
Client

[Signature]
Premier Témoin

[Signature]
Second Témoin



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

RESUME DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

Introduction

Depaho Ltd, opérant sous la marque FXGM (la “**Société**”) est une société d'investissement réglementée par la Securities and Exchange Commission de Chypre (numéro de licence 161/11). La Société est également autorisée par la Financial Services Conduct Authority en Afrique du Sud (la “**FSCA**”) (numéro de licence 47709). Suite à la mise en œuvre de la deuxième directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) dans l'Union européenne et conformément à la loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés (loi 87 (I) / 2017), comme modifiée de temps en temps, la Société est tenue de fournir à ses clients et clients potentiels, sa politique d'exécution des ordres (la “**Politique**”);

En vertu de la législation susmentionnée, la Société est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (ou “**meilleure exécution**”) au nom de ses Clients lors de l'exécution des ordres clients ou de la réception et de la transmission des ordres. La Politique énonce comment la Société doit obtenir la meilleure exécution et fournir des informations appropriées à ses Clients sur sa Politique.

La présente politique fait partie de l'accord. En concluant le Contrat avec la Société, les Clients acceptent également les termes et conditions de la Politique, tels qu'énoncés dans le présent document.

Portée et services

La politique s'applique aux clients de détail et professionnels. Cette politique s'applique lors de la réception et de la transmission des ordres des clients et / ou de l'exécution des ordres des clients pour les instruments financiers fournis par la société. Les Instruments Financiers fournis par la Société sont des dérivés d'un Instrument Financier sous-jacent et il appartient à la seule discrétion de la Société de décider quels types d'Instruments Financiers doivent être disponibles et de publier les prix auxquels ceux-ci peuvent être négociés.

Il convient de noter que le fournisseur de liquidité de la société (Naxex Belize Limited, une société d'investissement agréée et réglementée par la Commission internationale des services financiers du Belize avec licence n ° IFSC / 60/389 / TS / 19) est membre du groupe dont la société appartient à. Le Client doit être conscient que la Société a mis en place des mesures appropriées afin d'atténuer le risque de la Contrepartie de manquer à son obligation d'exécuter un Ordre du Client.

Si le Client décide d'ouvrir une position sur un Instrument Financier auprès de la Société, alors cette Position Ouverte ne peut être clôturée qu'auprès de la Société. Le Client a la possibilité de passer auprès de la Société les Ordres d'exécution suivants de la manière suivante :

- Le Client place un ordre de marché qui est un ordre exécuté instantanément contre un prix que la société a obtenu des Lieux d'Exécution. Le Client peut joindre à un Ordre de Marché un Ordre Stop Loss et/ou Take Profit. Le Stop Loss est un ordre visant à limiter la perte du client, tandis que le Take Profit est un ordre visant à limiter les profits du client. Le Client peut entrer, annuler ou modifier le Stop Loss et/ou Take Profit d'une Position Ouverte à tout moment. Une fois la position clôturée, le client ne peut pas modifier les niveaux Stop Loss ou Take Profit.

Le Client place un Ordre en attente, qui est un Ordre à exécuter ultérieurement au prix indiqué par le client. La Société surveillera l'Ordre en Attente et lorsque le prix fourni par la Société atteindra le prix spécifié par le Client, la Commande sera exécutée à ce prix. Les types d'ordres en attente suivants sont disponibles: Acheter Limite, Limite de Vente, Acheter Arrêter et Vendre Arrêter. Le Client peut joindre à toute Commande en attente un Stop Loss et / ou Take Profit. Le Client peut modifier une Commande avant de l'exécuter. Une fois la position fermée, le client ne peut plus modifier les niveaux Stop Loss et Take Profit. Le client n'a pas le droit de modifier ou de supprimer les ordres Stop Loss, Take Profit et Pending Orders si le prix a atteint le niveau d'exécution. Lorsqu'un Client utilise un Stop Loss et un Take Profit pour le même Ordre, la relation entre les deux Ordres doit être OCO (One Cancels the Other). En d'autres termes, lorsque le niveau Stop Loss est atteint,



l'ordre Take Profit sera automatiquement annulé et vice versa.

-La société suit la stratégie d'exécution des ordres ci-dessous :

Lorsque les clients placent des ordres sur la plateforme, la société reçoit les ordres et les transmet via la plateforme au Lieu d'Exécution, qui les exécute ensuite, ou bien la société exécute les ordres.

Meilleure Exécution

La Société prendra toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients, en tenant compte collectivement des facteurs suivants, que sont considérés comme des indicateurs appropriés de la meilleure exécution, lors de l'exécution des Ordres des Clients contre les prix cotés de la Société :

La société a estimé que le prix, le coût, la rapidité et la probabilité d'exécution étaient les facteurs d'exécution les plus importants dans toutes les classes d'actifs proposées.

1. Prix (Haute importance)

Pour tout Instrument Financier donné, la Société doit indiquer deux prix: le prix le plus élevé, ou Prix Demandé, auquel le Client peut acheter (c'est-à-dire acheter) cet Instrument Financier, et le prix inférieur, ou le Prix Bid, auquel le Client peut vendre (c'est-à-dire vendre à découvert) cet instrument financier; collectivement, ils sont appelés le prix de la Société. La différence entre le prix demandé et le cours acheteur d'un instrument financier donné est l'écart. Les positions courtes doivent être clôturées au prix ASK (que la transaction soit clôturée manuellement par le client, ou via le Stop Loss ou Take Profit). Les positions longues doivent être clôturées au prix BID (que les transactions soient clôturées manuellement par le client ou via le Stop Loss ou Take Profit). Le prix de la Société pour un Instrument Financier donné est calculé par référence au prix de l'Instrument Financier sous-jacent concerné, que la Société obtient auprès de sources externes de référence tierces (le «Price Feeder») avec l'ajout d'une majoration.

Les prix de la Société sont établis en référence à la liste d'instruments financiers donnée, qui peut être consultée sur le site Web de la Société sous la section [Fiche de produit et coûts](#) disponibles pour tous les clients. La Société met à jour ses prix aussi souvent que les limites de la technologie et des liens de communication le permettent. La Société examine ses sources externes de référence externes utilisées au moins une fois par an, afin de s'assurer que les données obtenues continuent d'être concurrentielles. La Société ne doit pas proposer de prix en dehors du temps d'exploitation (de négociation) de la Société, de sorte qu'aucune commande ne peut être passée par le Client pendant cette période.

Chaque flux de prix fourni par le Distributeur de Prix est soumis à de nombreux contrôles et vérifications prédéterminés qui se produisent presque en temps réel. Ces contrôles et vérifications sont effectués par la société au niveau de chaque instrument financier avant que les prix ne soient rendus publics pour que les clients puissent les négocier.

Si le flux de prix se situe en dehors des paramètres prédéterminés acceptables par rapport au flux de prix précédent reçu du même fournisseur de flux de prix et crée un écart entre le prix, le prix est considéré comme valide et devient disponible pour les clients pour négocier dans le cas où cet écart est le résultat de la volatilité du marché. Toutefois, si l'écart résulte de problèmes techniques rencontrés par un fournisseur d'alimentation en prix, la société doit immédiatement cesser d'offrir les prix fournis et prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir au client l'alimentation en prix appropriée.

La société compare régulièrement les prix fournis par son fournisseur de liquidité avec les prix pratiqués par des sources externes. Ce contrôle permet de s'assurer qu'il n'y a pas d'écarts significatifs dans les prix proposés aux clients de la société.

2. Ordres

Acheter Stop, Vendre Stop, Acheter Limite, Vendre Limite, Take Profit, Stop Loss, placé sur les contrats d'instruments financiers sont exécutés aux prix indiqués par le client sur le premier contact prix actuel. Toutefois, dans certaines conditions de négociation, il peut être impossible d'exécuter des ordres (Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit, Sell Stop) sur tout contrat d'instrument financier au prix déclaré. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter la Commande au meilleur prix disponible suivant. Cela peut se produire, par exemple: en cas de mouvement rapide des prix si le cours augmente ou diminue dans une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte; au début de la session de négociation; pendant les conditions du marché volatils où les prix peuvent fluctuer de manière significative à la hausse ou à la baisse et s'éloigner du prix déclaré; et lors d'annonces de nouvelles importantes. Un autre exemple est lorsque le marché s'ouvre après le weekend, à un prix différent de celui de la fermeture, causant ainsi un écart de prix.

La Société fait tous les efforts et les arrangements nécessaires pour fournir le meilleur prix possible à ses Clients, toutefois, dans certaines circonstances, comme illustré ci-dessus, il peut être impossible de garantir l'exécution de tout ou partie des Ordres en Attente au prix déclaré.

3. Coûts (Haute importance)

Pour l'ouverture d'une position sur certains types d'Instruments Financiers, le Client peut être tenu de payer des commissions ou des frais de financement, dont le montant est indiqué dans la [Fiche de produit et coûts](#) sur le site Web de la Société. Les commissions peuvent être imputées soit sous la forme d'un pourcentage de la valeur totale de la transaction, soit sous la forme d'un montant fixe.

Dans le cas de frais de financement, la valeur des positions ouvertes sur certains types d'Instruments Financiers est augmentée ou réduite par des frais quotidiens de refinancement et de refinancement pendant toute la durée du contrat. Les frais de financement sont basés sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché, qui peuvent varier au fil du temps.

Pour tous les types d'instruments financiers que la Société offre, les commissions et les frais de financement ne sont pas intégrés dans le prix coté de la Société et sont plutôt facturés / payés explicitement sur le compte de trading du Client. Le client doit être conscient que la société ne facture aucun frais pour les conversions de devises.

4. Vitesse d'exécution (Haute importance)

La Société ou son fournisseur de liquidité agissent pour le compte du Client en tant que Lieux d'Exécution pour l'exécution des Ordres des Clients. La Société accorde une importance significative à l'exécution des ordres des clients et s'efforce d'offrir une grande rapidité d'exécution dans les limites des liens technologiques et de communication. La société effectue un contrôle quotidien d'exécution de la vitesse, qui consiste à vérifier la vitesse des ordres exécutés et à la comparer avec celle d'autres lieux d'exécution. La société vérifie le temps moyen nécessaire à l'exécution des transactions de ses clients et s'assure que sa vitesse d'exécution est conforme aux normes du secteur.

L'utilisation de toute forme de connexion Internet instable peut entraîner des retards dans la transmission des données entre le Client et la Société lors de l'utilisation de la Plateforme de négociation électronique de la Société. Le retard pourrait entraîner l'envoi d'Ordres de marché périmés à la Société, lesquels pourraient être refusés par la Société, ou demander au Client de réessayer de soumettre la Commande.

Si le Client effectue des transactions sur un système électronique, il doit être exposé aux risques associés au système, y compris la défaillance du matériel et des logiciels (par exemple Internet et les serveurs). Le résultat de toute défaillance du système peut être que l'ordre n'est pas exécuté selon les instructions ou qu'il n'est pas exécuté du tout. La Société décline toute responsabilité en cas de défaillance. L'utilisation d'une connexion sans fil ou d'une connexion commutée ou toute autre forme de connexion instable à la fin du client peut entraîner une connectivité médiocre ou interrompue ou un manque de puissance du signal,



entraînant des retards dans la transmission des données entre le client et l'entreprise lors de l'utilisation de la plateforme de l'entreprise. Ce retard peut entraîner l'envoi d'ordres de marché périmés à la Société, lesquels pourraient être refusés par la même.

Le Client peut demander à la Société d'exécuter sur réception, les instructions transmises par téléphone, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication écrit ou verbal que chacun des titulaires de compte actuels et futurs, les avocats et les représentants dûment autorisés donneront individuellement à la Société, même si ces instructions ne sont pas suivies d'une confirmation écrite. La Société décline toute responsabilité en cas de malentendu, d'erreur d'identification de la personne donnant l'instruction ou d'autres erreurs de sa part liées à ce mode de communication et pouvant entraîner des pertes ou autres inconvénients pour le Client. La Société se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions transmises par téléphone ou par télécopie. Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées et vous accepterez ces enregistrements comme une preuve concluante et contraignante des instructions données.

5. Probabilité d'exécution (Haute importance)

La Société ou son fournisseur de liquidité peut soit agir comme Lieu d'Exécution pour l'exécution des Ordres Clients en CFD.

La Société transmet les Ordres des Clients ou en organise l'exécution avec le Lieu d'Exécution. La Société s'appuie sur son Price Feeder pour les prix et sur son fournisseur de liquidité pour les volumes disponibles et transmet les Ordres des Clients pour l'exécution à cette contrepartie. L'exécution des ordres des clients dépendra de la tarification et de la liquidité disponible dudit Lieu d'exécution. Bien que la Société exécute toutes les Commandes passées par les Clients, elle se réserve le droit de refuser une Commande de tout type et / ou d'offrir au Client un nouveau prix. Dans ce cas, le Client peut soit accepter le nouveau prix, soit réessayer de passer une Commande au prix du marché.

6. Probabilité de règlement

La Société procédera au règlement de toutes les transactions lors de l'exécution de ces transactions.

7. Taille des ordres

- a) Forex (CFD): La taille-- minimale de la commande est de 1,000 Unités de Devise de Base / 1,000 USD ou un montant équivalent dans une autre devise;
- b) CFD sur les matières premières, les actions, les indices et les ETF = La taille minimale pour ces classes d'actifs dépend du type d'actif. Par exemple, une unité d'or équivaut à un contrat qui représente une once d'or.

La Société se réserve le droit de décider de la taille minimale et maximale d'une Commande (Taille du lot) en fonction du profil du Client et / ou du dépôt initial.. La Société se réserve le droit de refuser une Commande comme expliqué dans l'Accord conclu avec le Client.

La Société se réserve le droit de limiter l'exposition d'un Client jusqu'à 30 000 000 USD par Compte, sauf accord contraire avec le Client.

8. Impact sur le marché

Certains facteurs, mentionné plus haut au premier paragraphe sous la rubrique "coûts", peuvent avoir une incidence rapide sur le prix des instruments financiers sous-jacents dont est dérivé le prix coté par la Société. La Société doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients. La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire.

Néanmoins, chaque fois qu'il y a une instruction spécifique du Client, la Société s'assurera que l'Ordre du



Client est exécuté suivant l'instruction spécifique ou selon le meilleur prix disponible suivant.

La Société déterminera l'importance relative des facteurs ci-dessus en utilisant son jugement commercial et son expérience selon les informations disponibles sur le marché et en tenant compte des critères décrits ci-dessous :

- a) Les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation en tant que détaillant ou professionnel;
- b) Les caractéristiques de l'Ordre du Client;
- c) Les caractéristiques de l'Instrument Financier faisant l'objet de cet Ordre.

Lors de l'exécution d'un ordre pour le compte d'un client de détail, le meilleur résultat possible est déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix des instruments financiers et les coûts liés à l'exécution, qui comprend tous les frais encourus par le client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais de lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Dérapiage/Glisement

Le client est averti que des dérapages/glisements peuvent se produire lorsque vous négociez des CFD. C'est la situation où, au moment où un Ordre est présenté à l'exécution, le prix spécifique indiqué au Client peut ne pas être disponible ; ainsi, l'Ordre sera exécuté au meilleur prix disponible suivant du prix demandé par le Client. Le dérapage/glisement est la différence entre le prix attendu d'un ordre et le prix réel auquel l'ordre a été exécuté. Si le prix d'exécution est plus favorable que le prix demandé par le Client, on parle de dérapage/glisement positif. Si le prix exécuté est inférieur au prix demandé par le Client, on parle de dérapage/glisement négatif.

Sachez que le dérapage/glisement est un élément normal lorsqu'on négocie sur des instruments financiers. Il se produit le plus souvent pendant les périodes d'illiquidité ou de volatilité accrue, par exemple en raison d'annonces de nouvelles, d'événements économiques ou d'ouvertures de marché, rendant impossible l'exécution d'un ordre à un prix spécifique. En d'autres termes, votre Ordre peut ne pas être exécuté au prix déclaré. Il est à noter que le dérapage/glisement peut également se produire avec les ordres Stop Loss, Take Profit et autres types d'ordres. La Société ne garantit pas l'exécution de vos Ordres en attente au prix spécifié. Toutefois, l'Ordre sera exécuté au meilleur prix disponible le plus proche du prix spécifié dans l'Ordre en attente.

La société a mis en place des procédures pour contrôler les dérapages sur une base quotidienne, ce qui implique de considérer les dérapages survenus par rapport au volume global.

Couverture

Une position couverte est une position qui réduit l'exposition de votre position principale. Les positions couvertes peuvent être clôturées par le Client via sa plateforme si la marge nécessaire est disponible. Si la marge nécessaire n'est pas disponible et que le Client souhaite clôturer les positions couvertes, il doit en faire la demande en contactant le Service Courtage sur la ligne téléphonique (+357)22300542 et en donnant des instructions verbales.

Divulgarion des données relatives à la qualité de l'exécution

Lorsqu'un client demande des informations raisonnables et proportionnées sur la politique ou les dispositions de la société et sur la manière dont elles sont examinées, la société répondra clairement dans un délai de deux semaines.

Lieux d'Exécution

Les Lieux d'Exécution sont les entités auprès desquelles les Ordres sont placés ou auxquelles la Société



transmet les Ordres pour exécution. Aux fins des Ordres sur les Instruments Financiers fournis par la Société, la Société or ou son Fournisseur de Liquidité agissent en tant que Lieux d'Exécution pour l'exécution des ordres des clients.

Pour que la Société choisisse le lieu d'exécution pour un ordre du client, elle prend en considération tous les facteurs d'exécution, le prix et le coût ayant la plus grande importance car il existe un lieu d'exécution unique. La Société agit en tant que lieu d'exécution en ce qui concerne les instruments financiers comme indiqué dans la section «DOA» de notre site Web, mis à jour de temps à autre, en tenant compte de l'avantage global du client.

Le temps d'exploitation (trading) de la société est 24 heures sur 24, du dimanche 22:00:01 Greenwich Mean Time (GMT) au vendredi 22:00:00:00 GMT. Périodes non-travail : du vendredi 22:00:01 GMT au dimanche 22:00:00:00 GMT. Les jours fériés sont annoncés sur le site Web de la Société.

La Société accorde une grande importance au lieu d'exécution susmentionné en fonction des facteurs susmentionnés et de leur importance. La Société a pour politique de maintenir ces procédures et principes internes afin d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients et de leur fournir le meilleur résultat possible.

Lors de la sélection d'un Lieu d'Exécution, la Société prend en considération, entre autres, les critères ci-dessous:

- Le Lieu d'Exécution doit être réglementé.
- Le Lieu d'Exécution doit à tout moment être capable de traiter un volume important de transactions.
- La vitesse d'exécution doit être conforme à la moyenne du secteur.
- Le lieu d'exécution doit être réputé et avoir au moins 5 ans d'expérience sur le marché. -
- Le Lieu d'Exécution doit disposer d'un éventail de produits capables de répondre aux besoins de la Société.

Le Client reconnaît et consent que les Transactions sur Instruments Financiers conclues avec le Lieu d'Exécution de la Société ne sont pas effectuées sur une bourse reconnue ; elles sont effectuées par l'intermédiaire de la Plateforme de Négociation de la Société (c'est-à-dire de gré à gré) et, par conséquent, peuvent exposer le Client à des risques plus importants que les transactions boursières réglementées.

La Société peut ne pas exécuter un Ordre ou peut modifier le cours d'ouverture/fermeture d'un Ordre en cas de défaillance technique de la Plateforme de négociation ou des flux de cotation. Le Client clôturera une Position Ouverte d'un Instrument Financier donné pendant les heures d'ouverture de la Plateforme de Négociation de la Société.

Surveillance et examen

L'objectif de la Société est de s'assurer que les transactions sont exécutées dans le meilleur intérêt du client et de refléter les hauts standards établies par la société.

La société effectue des contrôles et surveillance, entre autres, les prix des transactions exécutées afin de s'assurer qu'ils restent dans des variations acceptables et ne dévient pas de manière significative. La société surveille et compare les prix fournis par son Fournisseur de Liquidité avec des sources de prix externes. La société surveille également les écarts sur une base régulière afin de s'assurer que les transactions des clients sont exécutées au meilleur prix possible et dans les limites fixées par la société. Ces contrôles comprennent également le contrôle quotidien des dérapages/glissements négatifs et positifs des transactions exécutées, et la surveillance des dérapages symétriques éventuels du client. La surveillance des dérapages est effectué par la Société sur une base quotidienne. Afin de vérifier le meilleur résultat possible, la Société vérifie également la rapidité d'exécution sur une base quotidienne. Il est à noter que la société effectue également d'autres contrôles en plus de ceux mentionnés ci-dessus afin de s'assurer que le client bénéficie du meilleur résultat possible.



En outre, la Société surveille régulièrement l'efficacité de la présente politique et, en particulier, la qualité d'exécution des procédures expliquées dans la politique et, le cas échéant, peut corriger toute lacune.

La Société révisera la Politique au moins une fois par an, et chaque fois qu'un changement important se produit qui affecte la capacité de la Société à continuer à exécuter les ordres des clients avec le meilleur résultat possible sur une base constante par l'intermédiaire de son lieu d'exécution.

La Société informera ses Clients concernés de toute modification de sa Politique en les publiant sur le Site Internet accessible à tous les Clients.

Lorsqu'un client demande des informations raisonnables et proportionnées sur les politiques ou les dispositions d'exécution de la société et sur la manière dont celles-ci sont examinées, la société doit fournir une réponse claire et dans un délai raisonnable.

Les questions concernant cette politique doivent être adressées principalement par courrier électronique à dealing@fxgm.com, ou sur la page web [Contactez-nous](#).

Les données relatives à la qualité d'exécution sont disponibles dans le résumé annuel de la qualité de l'exécution de la société qui se trouve sur [le site web](#) de la société.

Consentement du client

Avant d'établir une relation d'affaires avec le Client, la Société doit obtenir le consentement du Client à l'Avis de confidentialité. La Société doit également obtenir le consentement exprès préalable du Client avant d'exécuter ou de transmettre tout Ordre pour exécution en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF (Multilateral Trading Facility). La Société peut obtenir les consentements ci-dessus sous la forme d'un Contrat général dans lequel le Client est informé que pour tout Ordre placé auprès de la Société pour l'Instrument Financier offert par la Société, la Société ou son Fournisseur de Liquidité peut soit agir en tant que Lieux d'Exécution pour l'exécution des Ordres des Clients.

Instructions spécifiques des clients

Chaque fois qu'il existe une instruction spécifique d'un client ou au nom d'un client pour l'exécution d'un ordre, la société prend les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible et tant que les règles de négociation pour des marchés ou des conditions de marché spécifiques ne l'empêchent pas, pour que l'ordre du client soit exécuté en stricte conformité avec l'instruction spécifique.

AVERTISSEMENT : L'instruction spécifique peut empêcher la Société de prendre les mesures prévues dans la présente politique, ou d'autres dispositions d'exécution, pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client en ce qui concerne les éléments couverts par cette instruction spécifique.

Clôture de la marge

La marge initiale est requise pour conclure un CFD. A compter du 1er août 2018, si la marge totale dans le compte d'un Retai Client est inférieure à 50% du montant de la marge exigée pour les Positions Ouvertes, la Société clôturera une ou plusieurs de ces positions, au prix courant du marché. La clôture de marge s'applique également aux positions assorties d'un ordre d'excédent de perte ou d'une protection limitée contre les risques. Tout ordre en attente devant être exécuté après le 1er août 2018 sera assujéti à la règle de clôture de marge de 50 %, alors que cette règle ne s'appliquera pas aux positions ouvertes avant cette date. La raison de la clôture d'une position peut être trouvée dans le journal des activités du Client sur son Compte. La règle de clôture de marge par défaut se trouvent sur le site Web de la Société sous la rubrique [Clôture demarge](#).



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

CLASSIFICATION DU CLIENT

Introduction

Depaho Ltd en opérant à travers le nom commercial de FXGM (La **“Société”**) est une Firme d’Investissement régulée par la Commission des Sécurités et des Echanges de Chypre (numéro licence 161/11). La Société a également été autorisée par le Financial Services Board en Afrique du Sud (le **“FSCA”**) (numéro licence 47709). Suite à l’implémentation de la Directive sur les Marchés dans des Instruments Financiers (MiFID II) dans l’Union Européenne et selon la Loi de 2017 sur les Services et Activités d’Investissement et les Marchés Régulés (Cyprus Law 87(I)/2017) comme modifiée de temps en temps, à Chypre, la Société est obligée de classer ses clients en conséquence.

La présente politique fait partie intégrante de l’Accord. En concluant l’Accord avec la Société, le Client accepte également les termes et conditions de la police, tels qu’ils sont énoncés dans le présent document.

Critères de classification

La Société classe ses Clients dans un des trois (3) catégories suivantes:

Le **“Client non Professionnel”** est un client qui n’est pas un client professionnel ni une contrepartie éligible, comme décrits ci-dessous.

La **“Contrepartie Eligible”** est l’une des entités suivantes à laquelle un établissement de crédit ou une Société d’Investissement fournit les services de réception et transmission d’ordres pour le compte de clients et / ou Exécution de ces ordres et / ou négociation pour compte propre. Les Sociétés d’investissement chypriotes, les autres entreprises d’investissement, les institutions de crédit, les entreprises d’assurance, les UCITS et leurs sociétés de gestion, de retraite, les fonds de pension et leurs sociétés de gestion et les autres institutions financières autorisées par un État membre ou réglementés en vertu de la législation communautaire ou le droit national d’un État membre, les entreprises exemptées de l’application des services d’investissement et des activités et des marchés réglementés loi de 2007, amendés régulièrement en vertu de l’article 3 (2) (k) et (l), les gouvernements nationaux et de leur services, y compris les organismes publics qui traitent de la dette publique, les banques centrales et les organisations supranationales.

Le **“Client Professionnel”** est un client qui dispose l’expérience, les connaissances et l’expertise pour prendre ses propres décisions d’investissement et pour évaluer correctement les risques qu’il encourt. Afin d’être considéré comme un client professionnel, le client doit remplir les critères suivants.

A. Catégories des clients considéré comme des Professionnels

1. Les entités qui doivent être autorisées ou régulées pour opérer sur les marchés financiers. La liste suivante devrait être comprise comme incluant toutes les entités autorisées exécutant les activités typiques des entités mentionnées: les entités autorisées par un Etat-Membre dans le contexte d’une Directive de la Communauté Européenne, des entités autorisées ou régulées par un Etat-Membre sans référence à une telle Directive et les entités autorisées ou régulées par un Etat non-Membre:
 - a) Institutions de Crédit;
 - b) Firmes d’Investissement;
 - c) Autres institutions financières autorisées ou régulées;
 - d) Entreprises d’Assurance;

- e) Systèmes d'investissement collectifs et Sociétés de gestion des tels systèmes;
 - f) Fonds de pension et Sociétés de gestion de tels fonds;
 - g) Négociant en matières premières et instruments dérivés sur celles-ci;
 - h) Locaux;
 - i) Autres investisseurs institutionnels.
2. Des grandes entreprises qui remplissent deux des conditions de taille suivantes sur une base proportionnelle:
- Total de bilan d'au moins EUR20,000,000;
 - Chiffre d'affaire net d'au moins EUR40,000,000;
 - Fonds propres d'au moins EUR2,000,000.
3. Les Gouvernements nationaux et régionaux, les institutions publiques qui gèrent la dette publique, les Banques Centrales, les institutions internationales et supranationales comme la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissements et d'autres organisations internationales similaires.
4. Les autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale est d'investir dans des instruments financiers, incluant des entités dédiées à la titrisation d'actifs ou d'autres transactions financières.

Les entités susmentionnées sont considérées comme Professionnels. Elles ont toutefois l'autorisation de demander un traitement de non-professionnel et la Société peut accepter d'offrir un niveau de protection plus élevé. Quand le client de la Société est une des entreprises susmentionnées, la Société doit informer le Client, avant toute fourniture de services que, sur la base des informations disponibles à la Société, le client est considéré comme professionnel et sera traité comme tel, sauf si la Société et le client en agrément autrement. Le client peut demander quelques changements aux conditions du contrat afin d'assurer un degré de protection plus élevé.

C'est de la responsabilité du client, considéré comme client professionnel, de demander pour un niveau de protection plus élevé, quand il considère qu'il est incapable d'évaluer ou de gérer les risques de manière adéquate.

Ce niveau de protection plus élevé sera fourni quand un client considéré comme professionnel conclut un accord écrit avec la Société à l'effet de ne pas être traité comme un professionnel aux fins de la conduite applicable du régime d'entreprise. Un tel accord spécifiera si cela vaut pour un ou plusieurs services ou transactions, ou dans un ou plusieurs types de produit ou Transaction.

B. Clients qui peuvent être considérés comme de Professionnels sur demande

Critère d'identification

Les Clients autre que ceux mentionnés dans le paragraphe A ci-dessus, incluant les institutions du secteur publique, autorités publiques locales, municipalités et investisseurs individuels privés, peuvent aussi être autorisés à renoncer à quelques-unes des protections offertes par les règles de conduite des affaires.

La Société est autorisée à traiter tout client susmentionné en tant que Professionnel, à la condition que les critères et la procédure mentionnés ci-dessous soient remplis. Toutefois, ces clients ne seront pas présumés posséder les connaissances et l'expérience du marché comparable à celles des catégories énumérées dans le paragraphe A.

Une telle renonciation à la protection offerte par le régime standard des règles de conduite des affaires sera considérée valide seulement si une évaluation adéquate de l'expertise, de l'expérience et des connaissances du client, menée par la Société, donne l'assurance raisonnables, compte tenu de la nature des transactions ou des services envisagés, que le client est capable de prendre ses propres décisions d'investissement et de comprendre les risques impliqués.

Au cours de l'évaluation ci-dessus conduite par la Société ci-dessus, au minimum, deux entre les critères suivants être satisfaits:

- Le client a exécuté des transactions de taille significative sur le marché concerné à une fréquence moyenne de 10 par trimestre au cours des quatre derniers trimestres;
- La taille du portefeuille d'instruments financiers du client, défini comme incluant des dépôts en espèces et des instruments financiers doit excéder EUR500,000;
- Le Client travaille ou a travaillé dans le secteur financier au moins un (1) dans une position professionnelle, qui nécessite la connaissance des Transaction ou des Services.

Procédure

Un Client qui demande d'être traité comme Professionnel pourra renoncer au bénéfice des règles de conduite détaillées uniquement lorsque la procédure suivante est suivie:

- Il doit déclarer par écrit à la Société qu'il veut être traité en tant que client professionnel, soit de manière générale ou par rapport à un service ou à une transaction d'investissement particulière ou un type de transaction ou de produit;
- La Société lui fournira un avertissement écrit et clair, sur les protections et les droits à indemnisation qu'il encoure de perdre;
- Il doit déclarer par écrit, dans une distinct du contrat, qu'il est conscient des conséquences de la perte des telles protections.

Avant de décider d'accepter toute demande de renonciation, la Société est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que le Client demandant d'être traité comme un Client Professionnel satisfait les critères pertinents.

Si le Client a déjà été classifié comme Professionnel selon les paramètres et les procédures similaires à ceux susmentionnés, il n'est pas entendu que sa relation avec la Société soit affectée par toutes nouvelles règles adoptées selon les Règlements Applicables susmentionnés.

Les Clients Professionnels sont responsable d'informer la Société en regardant tout changement lequel peut affecter leur catégorisation courante. Si la Société prend connaissance du fait que le client ne remplit plus les conditions initiales qui l'avaient rendu éligible pour un traitement de manière professionnelle, elle prendra toutes les mesures appropriées.

Demande de Classification Différente

Les demandes suivantes peuvent être soumises à la:

- a) Un Client non Professionnel demandant à être classifié en tant que Client Professionnel. Dans ce cas, le Client obtiendra un niveau de protection inférieur.
- b) Un Client Professionnel demandant à être classifié en tant que Client de Détail. Dans ce cas, le Client cherche à obtenir un niveau supérieur de protection.
- c) Une Contrepartie Eligible demandant à être classifiée en tant que Client Professionnel ou Client de Détail. Dans ce cas, le Client cherche à obtenir un niveau supérieur de protection.

La Société se réserve le droit de rejeter toutes demandes susmentionnés pour avoir une classification différente sans aucun avis préalable.

Droits de Protection

Clients de Détail / Clients Professionnels

Lorsque la Société traite le Client comme un Client non Professionnel, ce client aura droit à plus de protections conformément à la loi que s'il était un Client Professionnel. En résumé, les protections additionnelles auxquelles les Clients non Professionnels ont droit sont les suivantes:

- a) Un client non professionnel bénéficiera de plus d'informations/divulgations par rapport à la Société, ses services et ses investissements éventuelles, ses coûts, commissions, honoraires et charges et la sauvegarde des instruments financiers du client et des fonds du client;
- b) Sera requis au Client non Professionnel de fournir informations concertantes sa connaissance et expérience dans le secteur pertinent au type spécifique de produit ou service offert ou demandé pour permettre à la Société d'évaluer si le service d'investissement ou le produit est approprié pour le Client. En cas où la Société considère, à la base des informations reçues, que le produit ou le service n'est pas approprié pour un client de détail, elle en avertira le client en conséquence. Des toutes façons, la Société n'est pas obligée d'évaluer l'adéquation dans certains cas spécifiés par la Loi. La Société est en droit de supposer qu'un client professionnel dispose l'expérience et les connaissances adéquates afin de comprendre les risques en rapport à ces services ou transactions d'investissement particuliers, ou les types de transaction ou de produit pour lesquels le client est classifié en tant que Client Professionnel. Par conséquent, et contrairement à la situation avec un client non professionnell, la Société ne devrait pas généralement avoir besoin d'obtenir d'informations complémentaires du client afin d'évaluer la pertinence des produits et des services pour lesquels il a été classifié comme client professionnel;
- c) Lors de l'Exécution d'Ordres, la Société devra entreprendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir la "meilleure exécution" pour ses Clients non Professionnels, par exemple le meilleur résultat possible. Lorsque la Société exécute un Ordre pour compte d'un Client non Professionnel, le meilleur résultat possible sera déterminé en considérant l'ensemble, ce qui représente le prix de l'instrument financier et des coûts liés à l'exécution, qui vont inclure toutes les dépenses charges au client et qui sont directement liées à l'exécution de l'Ordre, incluant les frais pour le lieu d'exécution, les dépenses d'éclaircissement et d'accord et toutes autres dépenses payés à des tiers qui avaient participé à l'exécution de l'Ordre. En offrant la meilleure exécution aux clients professionnels, la Société n'est pas obligée de considérer en priorité le coût total de la transaction en tant que le facteur le plus important pour obtenir la meilleure exécution pour eux;
- d) La Société devra obtenir du Client non Professionnel les informations qui lui sont nécessaires pour comprendre les faits essentiels concernant le Client et pour avoir des motifs raisonnables de croire, compte dûment tenu de la nature et de l'étendue des Services fournis, que la Transaction spécifique à conclure, satisfait les critères suivants:
 - Elle satisfait les objectifs d'investissement du Client en question;
 - Elle est telle que le Client soit financièrement capable de supporter tout risque d'investissement cohérent avec ses objectifs d'investissement;
 - Elle est telle que le client dispose l'expérience et les connaissances nécessaires afin de comprendre les risques liés à la transaction ou à la gestion de son portefeuille.

Lorsque la Société fournit un service d'investissement à un Client Professionnel, elle est en droit de supposer que, pour les produits, Transactions et Services pour lesquels le Client est ainsi classé, le Client possède le niveau d'expérience et de connaissance nécessaire aux fins du troisième point ci-dessus. En addition, sous certaines conditions, la Société aura le droit de considérer qu'un Client

Professionnel est capable, du point de vue financier, de supporter tout risque d'investissement qui soit cohérent avec ses objectifs d'investissement;

- e) La Société doit informer les clients de détail des difficultés matérielles liées à l'exécution de leur Ordres immédiatement dès connaissance de la difficulté;
- f) La Société fournira aux Clients non Professionnels plus d'informations qu'aux Client Professionnels regardants l'Exécution des Ordres autres que pour la gestion du portefeuille;
- g) La Société n'usera pas les Instrument Financiers tenus par la Société au nom du Client pour le Compte propre de la Société, ou le compte d'un autre Client de la Société, sans avoir eu avant consentement exprès à utiliser l'instrument sous termes spécifiques, comme le prouve, dans le cas d'un Client non Professionnel, en usant sa signature ou un mécanisme;
- h) Les Client non Professionnels peuvent avoir droit à compensation sous le Fond de Compensation de l'Investisseur.

Contreparties Eligible

Lorsque la Société trait le Client comme une Contrepartie Eligible, le Client aura droit à une protection inférieure par la loi que ce à quoi il aurait droit en tant que Client Professionnel. En particulier, et en plus de ce qui précède :

- a) La Société n'est pas tenue de fournir à la Contrepartie éligible la meilleure exécution;
- b) La Société n'est pas tenue de divulguer à la Contrepartie éligible des informations concernant les frais ou commissions que la Société paie ou reçoit;
- c) La Société n'est pas tenue d'évaluer la pertinence ou la pertinence d'un produit ou d'un service qu'elle fournit à une Contrepartie Éligible, mais elle peut supposer qu'elle possède l'expertise nécessaire pour choisir le produit ou le service qui lui convient le mieux et qu'elle est en mesure de supporter financièrement tout risque de placement compatible avec ses objectifs de placement;
- d) La Société n'est pas tenue de fournir au Client des informations sur la Société, ses Services et les modalités de rémunération de la Société;
- e) La Société n'est pas tenue de fournir à la Contrepartie éligible des informations sur les risques liés aux produits ou services qu'il choisit parmi les produits ou services de la Société;
- f) La Société n'est pas tenue de fournir au Client des rapports sur l'exécution de ses Ordres ou la gestion de ses investissements.



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

POLITIQUE DE CONFLICT D'INTERET

Introduction

Depaho Ltd en opérant à travers le nom commercial de FXGM (La “**Société**”) est une Firme d’Investissement régulée par la Commission des Sécurités et des Echanges de Chypre (numéro licence 161/11). La Société a également été autorisée par le Financial Services Board en Afrique du Sud (le “**FSCA**”) (numéro licence 47709). Suite à l’implémentation de la Directive sur les Marchés dans des Instruments Financiers (MiFID II) dans l’Union Européenne et selon la Loi de 2017 sur les Services et Activités d’Investissement et les Marchés Régulés (Cyprus Law 87(I)/2017) comme modifiée de temps en temps, la Société est obligée de fournir à ses Clients sa Politique sur les Conflits d’Intérêts d’the (la “**Politique**”).

La présente Politique fait partie intégrante de l’Accord. En concluant l’Accord avec la Société, les Clients acceptent également les termes et conditions de la Politique, tels qu’ils sont énoncés dans le présent document.

Scope

La Politique s’applique à tous les directeurs, employés, à toute personne liée directement ou indirectement à la Société (ci-après, les “**personnes liées**”) et fait référence toutes les interactions avec les Clients.

Définition/Interprétation

Un conflit d’intérêt survient lorsqu’il existe une raison sous le contrôle de la Société qui l’empêche de mettre les intérêts de ses Clients avant ceux de la Société et de ses employés, ou les intérêts d’un Client ou d’un groupe d’un Client avant les intérêts d’un autre Client. Dans une telle situation, la Société doit donner une attention égale aux intérêts de chaque Client et gérer tout conflit d’intérêt potentiel en conséquence.

Le principe fondamental qui doit être respecté dans tous les cas est que les intérêts d’un Client doivent être servis toujours avant les intérêts de la Société et/ou de ses employés. Un conflit peut exister, ou peut être considéré comme existant, si l’activité d’un employé est, ou donne l’apparence d’être incompatible avec les meilleurs intérêts des Clients de la Société.

Identification des risques possibles de conflit d’intérêt

La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour identifier les circonstances qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d’intérêts entraînant un risque important ou un dommage aux intérêts des Clients. Ces circonstances peuvent se situer entre la Société et ses personnes liées, la Société et ses Clients, ou entre les Clients de la Société, dans le cadre de la fourniture de services d’investissement et de services auxiliaires.

Liste Non-exhaustive des conflits d’intérêt possibles

Bien qu’il ne soit pas possible de définir avec précision ou de créer une liste exhaustive de toutes les situations de conflit d’intérêts pouvant survenir en raison de la nature, de l’ampleur et de la complexité des activités de la Société, la liste suivante comprend les circonstances qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d’intérêts entraînant un risque important de préjudice aux intérêts d’un ou de plusieurs clients, selon le cas. Ces circonstances ne sont pas nécessairement préjudiciables aux intérêts des Clients.

- a. L’intérêt des personnes concernées, actionnaires, directeurs ou agents de la société ou des membres de son groupe dans les clients, et vice versa ;
- b. Les transactions personnelles des personnes concernées au sens de la réglementation applicable ;
- c. Les intérêts des autres membres du groupe auquel la société appartient et/ou les intérêts des autres membres du groupe qui fournissent des services à la société (par exemple, le fournisseur de liquidité).

- d. La société peut recevoir ou payer des incitations à des tiers ou de la part de tiers en raison de l'orientation de nouveaux clients ;
- e. La Société est la contrepartie des positions de ses clients sur une capacité principale sur certains instruments financiers ou tous les instruments financiers

Gestion des Conflits d'Intérêt

1. Principes Généraux

La Société doit maintenir et conduire des dispositions organisationnelles et administratives efficaces, en vue de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter négativement les intérêts de ses Clients.

La Société doit tenir compte de toutes les circonstances, desquelles elle devrait être au courant, qui puissent donner lieu à un conflit d'intérêt découlant de la structure et des affaires d'autres membres du Groupe auquel appartient la Société.

2. Liste Non-exhaustive des procédures et des mesures

Afin de gérer et de prévenir les conflits d'intérêt, les procédures et les contrôles de la Société incluent les points suivants, en tant qu'applicables et pertinents:

- a) La société a établi le principe des "quatre yeux" dans la supervision de ses activités ;
- b) Barrières de sécurité sont en place pour empêcher la circulation d'informations et de données confidentielles d'une manière qui porte atteinte aux intérêts des clients ; en outre, des dispositions sont prises pour garantir que les personnes liées exerçant différentes activités commerciales exercent ces activités à un niveau d'indépendance adapté à la taille et aux activités de la société et du groupe auquel elle appartient, ainsi qu'à l'importance du risque de préjudice aux intérêts des clients
- c) La société assure la séparation des fonctions qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts si elles sont exercées par la même personne ;
- d) La direction générale ou les autres membres du personnel ayant autorité sur la société n'exercent pas d'influence inappropriée sur la manière dont une personne liée fournit des services d'investissement et des services auxiliaires ;
- e) Le département de conformité veille à la mise en œuvre stricte de l'évaluation du caractère approprié afin d'assurer un contrôle adéquat de la compatibilité de la fourniture de services de courtage aux clients de détail ;
- f) L'auditeur interne veille à ce que des systèmes et des contrôles appropriés soient mis en place et fait régulièrement rapport au conseil d'administration ;
- g) La Société est informée sans délai de toute transaction personnelle effectuée par une personne concernée, soit par la notification de cette transaction, soit par d'autres procédures permettant à la Société d'identifier et d'évaluer ces transactions ;
- h) Il est interdit à tous les employés de faire des transactions sur des comptes personnels ;
- i) Etablir des procédures objectives et indépendantes pour l'évaluation des autres membres du groupe qui collaborent avec la Société pour la fourniture de services aux clients (par exemple, le fournisseur de liquidités fait partie du groupe).
- j) La fonction de gestion des risques et le département des opérations pour compte propre sont rémunérés avec un salaire fixe afin d'éviter tout conflit d'intérêt par rapport à l'intérêt des clients. À cet égard, les dispositions de la société en matière de couverture sont conformes aux directives applicables.
- k) La Société exécute rapidement tous les ordres par voie électronique, de manière équitable, efficace et non préférentielle pour tous ses clients, en suivant des politiques conformes aux règles et réglementations applicables.



Divulgateion des Informations

Si, au cours d'une relation d'affaires avec un client ou un groupe de clients, les dispositions ou mesures organisationnelles ou administratives en place ne sont pas suffisantes pour éviter ou gérer un conflit d'intérêts concernant un client ou un groupe de clients, la Société doit divulguer, dans un support durable, ce conflit d'intérêts avant d'entreprendre d'autres affaires avec le client ou le groupe de clients.

La Société se réserve le droit de réexaminer et/ou d'amender sa Politique et ses dispositions chaque fois qu'elle le considèrera opportun, en notifiant le Client. De plus amples informations sur la Politique sont disponibles sur demande.

Si vous avez besoin de plus amples informations et/ou si vous avez des questions au sujet des conflits d'intérêt, veuillez adresser votre demande et/ou questions à info@fxgm.eu.



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

DIVULGATION DE RISQUE GENERALE



Depaho Ltd en opérant à travers le nom commercial de FXGM (La “**Société**”) est une Firme d’Investissement régulée par la Commission des Sécurités et des Echanges de Chypre (numéro licence 161/11). La Société a également été autorisée par le Financial Services Board en Afrique du Sud (le “**FSCA**”) (numéro licence 47709). Suite à l’implémentation de la Directive sur les Marchés dans des Instruments Financiers (MiFID II) dans l’Union Européenne et selon la Loi de 2017 sur les Services et Activités d’Investissement et les Marchés Régulés (Cyprus Law 87(I)/2017) comme modifiée de temps en temps, la Société est tenue de fournir à ses clients une divulgation des risques.

La présente divulgation fait partie intégrante de l’Accord. En concluant l’Entente avec la Société, les Clients acceptent également les conditions de divulgation, telles qu’elles sont énoncées dans le présent document.

La Société ne garantit pas et ne peut pas garantir le capital initial du portefeuille des Clients ou sa valeur à aucun moment, ni l’argent investi sur tout instrument financier.

Le Client doit reconnaître et accepter sans réserve que, indépendamment de toute information que la Société pourrait fournir, la valeur de tout investissement dans des Instruments Financiers peut fluctuer vers le haut ou vers le bas et qu’il est même possible que l’investissement puisse perdre sa valeur.

Le Client doit reconnaître et accepter sans réserve qu’il encourt un grand risque de pertes et dommages résultant de l’achat et/ou de la vente de tout Instrument Financier et accepter et déclarer qu’il veut assumer ce risque.

Le Client ne doit pas s’engager vers un investissement direct ou indirect dans les Instruments Financiers, sauf s’il connaît et comprend les éléments de risque pour chacun des Instruments Financiers.

Le Client doit déclarer qu’il/elle a lu, compris et accepté sans réserve les informations suivantes:

- a) Les informations sur performance antérieure d’un Instrument Financier ne garantissent pas sa performance courante et/ou future. L’usage des données de l’historique ne constitue pas une obligation ou une prévision sûre à la performance future de ce même produit financier auquel se réfère lesdites information;
- b) Quelques Instruments Financiers ne peuvent pas se liquider immédiatement, à titre d’exemple la baisse de la demande et que le Client ne soit pas en position de les vendre ou d’obtenir facilement des informations sur la valeur de ces instruments financiers ou sur l’extension des risques, et c’est possible que le Client ne puisse pas être capable de les vendre ou d’obtenir facilement des informations sur la valeur de ces Instruments Financiers, ou sur le degré des risques y associés;
- c) Lorsqu’un Instrument Financier est négocié dans une monnaie autre que la monnaie du pays de résidence du Client, tout changement dans les taux de change peut avoir un effet négatif sur sa valeur, son prix et sa performance;
- d) Un Instrument Financier sur les marchés étrangers peut entraîner des risques différents aux risques habituels des marchés dans le pays de résidence du Client. Dans certains cas, ces risques peuvent se révéler plus importants. La perspective de gain ou de perte des transactions sur les marchés étrangers est également influencée par les fluctuations du taux de change;
- e) Un Instrument Financier Dérivé (à savoir, une option, une action à terme, un swap, contrat de différence) peut être une transaction de non-délivrance comptant ce qui donne une opportunité pour faire du profit sur les changements dans taux de change, les matières premières, les indices boursiers ou sur les cours des actions appelés instrument financier sous-jacent;
- f) La valeur de l’instrument financier dérivé peut être directement affectée par le prix de la sécurité ou par tout autre actif sous-jacent qui fait l’objet de l’acquisition;

- g) Le Client ne doit pas acheter un instrument financier dérivé à moins qu'il ne soit prêt à prendre le risque de perdre entièrement l'argent qu'il a investi ainsi que les commissions supplémentaires et autres dépenses encourues;
- h) L'insolvabilité ou le défaut de la Société peut conduire à la liquidation ou à la fermeture de positions en cours sans l'accord du Client;
- i) Le Client, et non la Société, sera responsable des risques de perte financière causés par l'échec, le mauvais fonctionnement, l'interruption, la déconnection ou des actions malveillantes des systèmes d'informations, de communication, d'électricité, des systèmes électroniques ou autres;
- j) En période de flux d'opérations excessifs, le client peut avoir des difficultés à se connecter par téléphone ou sur la ou les plates-formes/systèmes de la Société, en particulier dans des conditions de marché rapides, par exemple lorsque des indicateurs macroéconomiques clés sont publiés;
- k) Le Client est averti qu'en faisant des transactions sur une plateforme électronique, il assume le risque de perte financière, en tant que conséquence des facteurs suivants, entre autres:
 - Echec des appareils, du logiciel du Client et mauvaise qualité de connexion.
 - Défaillance du matériel ou du logiciel du Client, ou mauvais fonctionnement ou mauvaise utilisation de celui-ci.
 - Mauvais fonctionnement de l'équipement du client.
 - Mauvais réglages sur le terminal du Client.
 - Mises à jour différées sur le terminal du Client.
- l) Dans le cas d'un Evénement de Force Majeure, la Société pourrait être dans l'incapacité d'arranger l'exécution des Ordres des Clients ou de remplir ses obligations selon l'accord avec le Client. En tant que résultat, le Client peut encourir une perte financière. La Société ne sera pas tenue responsable d'aucun type de perte ou de dommages provenant de tout échec, interruption ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de cet Accord, quand cet échec, interruption ou retard est dû à un événement de Force Majeure;
- m) Le Client reconnaît que sous des Conditions Anormales de Marché, la période d'exécution des Ordres peut être étendue ou qu'il pourrait être impossible d'exécuter les Ordres aux prix déclarés ou qu'elles ne pourraient pas être exécutés du tout;
- n) Le placement de certains Ordres (par exemple Stop Loss, Stop Limit) qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants, peut ne pas être adéquat étant donné que les conditions du marché rendent impossible l'exécution de tels Ordres, par exemple en raison de l'illiquidité du marché. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions, telles que les positions "spread" et "straddle", peuvent être aussi risquées que de prendre de simples positions "longues" ou "courtes". Par conséquent, les ordres Stop Limit et Stop Loss ne peuvent pas garantir la limite de perte;
- o) Le Client reconnaît et accepte que d'autres risques peuvent exister, qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Le Client prend le risque que ses transactions sur Instruments Financiers soient ou deviennent soumises à l'impôt et/ou à toute autre obligation, par exemple en raison de modifications de la législation ou de sa situation personnelle. La Société ne garantit pas qu'aucun impôt ou autre droit de timbre ne sera payable. Le Client est responsable de toutes les taxes ou autres droits qui peuvent s'accumuler dans le cadre de ses transactions.

Avant de commencer à négocier, le client doit obtenir les détails de toutes les commissions et autres frais dont il sera responsable. Si des frais ne sont pas exprimés en termes monétaires (par exemple en tant que spread de transaction), le Client doit obtenir une explication écrite claire, y compris des exemples appropriés, pour établir ce que ces frais sont susceptibles de signifier en termes monétaires spécifiques.

Avant de demander un compte de trading client, le client doit examiner attentivement si un investissement dans un instrument financier spécifique lui convient compte tenu de sa situation et de ses ressources financières. Investir dans certains Instruments Financiers implique l'utilisation du Levier. Lorsqu'il envisage de s'engager dans cette forme d'investissement, le client doit être conscient de ce qui suit:

- a) Un degré d'endettement est une caractéristique particulière des instruments financiers dérivés. Cela découle du système de marge applicable à ces transactions, qui implique généralement un dépôt ou une marge relativement modeste par rapport à la valeur globale du contrat, de sorte qu'un mouvement relativement faible sur le marché sous-jacent peut avoir un effet disproportionné dramatique sur la transaction du client. Si le mouvement de marché sous-jacent est en faveur du client, le client peut réaliser un profit, mais un mouvement de marché défavorable tout aussi faible peut rapidement entraîner la perte de la totalité du dépôt du client. En ce qui concerne les transactions sur le Forex au comptant et les matières premières, il s'agit de transactions non-livraison au comptant donnant l'occasion de réaliser un profit sur les variations des taux de change et sur le cours des matières premières par rapport au taux de change. Le client ne doit pas négocier sur le Forex ou les matières premières à moins qu'il ne soit prêt à prendre le risque de perdre tout l'argent qu'il a investi ainsi que toutes les commissions supplémentaires et autres dépenses encourues;
- b) Le Client peut être appelé à déposer une marge supplémentaire substantielle, à court terme, pour maintenir sa (ses) position(s). Si le client ne fournit pas ces fonds supplémentaires dans les délais requis, sa position de placement peut être clôturée. La Société garantit qu'il y aura une protection de solde négatif dans le compte lorsque vous négociez des devises ou des matières premières, ou tout instrument financier offert et fourni par la Société;
- c) Les transactions CFD ne peuvent être effectuées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et, par conséquent, elles peuvent exposer le client à des risques plus importants que les transactions boursières. Les modalités et les règles de négociation peuvent être établies uniquement par la contrepartie. Le Client ne peut clôturer une Position Ouverte d'un contrat donné que pendant les heures d'ouverture de l'échange. Le client peut également être amené à clôturer toute position auprès de la même contrepartie avec laquelle il a été initialement conclu. En ce qui concerne les transactions sur le Forex et les matières premières avec la Société, la Société utilise une plateforme de négociation pour les transactions, qui n'entrent pas dans la définition d'une bourse reconnue car il ne s'agit pas d'un système de négociation multilatérale, la Société agit à tout moment en tant que contrepartie aux transactions des clients;
- d) Les opérations de change et les instruments financiers dérivés comportent un degré élevé de risque. La Société exige que les clients paient une marge initiale aux fins de la conclusion d'un CFD. Le montant de la marge initiale peut être faible par rapport à la valeur du contrat de change ou du contrat de produits dérivés, de sorte que les transactions sont financées par effet de levier. Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que le Client a déposés ou devra déposer ; cela peut avoir un effet négatif sur le Client ainsi que sur le Client. Le Client peut subir une perte totale des fonds de marge initiale et de tous les fonds supplémentaires déposés auprès de la Société pour maintenir sa position. Si le marché évolue contre la position du client et/ou si les exigences de marge sont augmentées, le client peut être appelé à déposer des fonds supplémentaires à court préavis pour maintenir sa position. Le défaut de déposer des fonds supplémentaires peut entraîner la fermeture de sa (ses) position(s) par la Société en son nom et il sera responsable de toute perte ou déficit en résultant;
- e) Si l'équité dans le compte de négociation du client tombe à 0.5 % du niveau de marge requis pour maintenir des positions ouvertes, le client recevra un appel de marge ; ceci est un message clair que



l'équité dans le compte n'est pas suffisante pour soutenir les positions ouvertes ; et à ce stade, le client ne sera pas en mesure de prendre de nouvelles positions ou de liquider certaines ou toutes ses positions ouvertes;

- f) La Société peut ne pas fournir au Client conseil d'investissement relatifs aux investissements ou possibles transactions dans investissements, ou faire recommandations d'investissement de toute nature. Cette prohibition est soumise à une to an exception quand le conseil donné équivaut à donner une information factuelle sur le marché ou information in relation à une transaction regardant laquelle le Client a souhaité savoir, ou aux procédures de transaction, aux risques potentiels impliqués et/ou comment ces risques peuvent être minimisés.;
- g) La Société détiendra l'argent du client dans un compte séparé des autres clients et de l'argent de la Société conformément à la réglementation en vigueur, mais cela peut ne pas offrir une protection complète.

Le présent avis ne peut pas et ne doit pas divulguer ou expliquer tous les risques et autres aspects importants liés à la négociation de tous les instruments financiers et services d'investissement. Le Client sera informé de manière plus détaillée des risques encourus, en fonction de la catégorisation qui lui est attribuée par la Société et des services d'investissement et des Instruments Financiers sélectionnés.

Veillez consulter la [Divulgateion des Risque](#) de la Société si vous envisagez de faire trading avec la Société.



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

ADVERTISSEMENT DES RISQUES CONCERNANT LES CRYPTO-MONNAIES

Depaho Ltd en opérant à travers le nom commercial de FXGM (La “**Société**”) est une Firme d’Investissement régulée par la Commission des Sécurités et des Echanges de Chypre (numéro licence 161/11). La Société a également été autorisée par le Financial Services Board en Afrique du Sud (le “**FSCA**”) (numéro licence 47709). Suite à l’implémentation de la Directive sur les Marchés dans des Instruments Financiers (MiFID II) dans l’Union Européenne et selon la Loi de 2017 sur les Services et Activités d’Investissement et les Marchés Régulés (Cyprus Law 87(I)/2017) comme modifiée de temps en temps, la Société est tenue à fournir ses Clients avec un Avertissement des Risques concernant le trading de Crypto-monnaies.

Le présent avertissement fait partie intégrante de l’Accord. En concluant l’Entente avec la Société, les Clients acceptent également les termes de l’avertissement, telles qu’elles sont énoncées dans le présent document.

La négociation de crypto-monnaies n’est pas appropriée pour tous, car ces sont des produits hautement spéculatifs, volatils et non réglementés. Si vous avez l’intention d’acheter, de tenir ou de négocier des crypto-monnaies via CFD sur notre plate-forme de trading, nous vous recommandons d’exercer extrême prudence et, avant de procéder, que vous compreniez pleinement leurs caractéristiques spécifiques et les risques impliqués.

Une liste non exhaustive des risques liés à la négociation des crypto-monnaies se trouve ci-dessous:

- **Non réglementées:** Les crypto-monnaies sont une forme de monnaies numériques non réglementées, ni émis ni garanti par une banque centrale. Vous devriez acheter, négocier ou tenir des crypto-monnaies uniquement si vous êtes conscients de tous les risques, y compris le risque de perdre votre argent.
- **Volatilité:** Le marché des crypto-monnaie est très volatil et les prix peuvent facilement baisser ainsi que hausser très rapidement. Ils existent de nombreux facteurs qui peuvent influencer sur le prix d’une crypto-monnaie. Les lois de l’offre et de la demande s’appliquent, mais comme les dimensions du marché sont plus petites par rapport aux formes de monnaie établies, même les mouvements les plus petits peuvent avoir un impact important sur votre compte.
- **Utilisation des ordres à cours « Limité »:** même si l’utilisation de ordres, tels que «stop-loss» ou «take-profit» protège en grande partie votre compte de pertes excessives, cela ne limitera pas nécessairement vos pertes aux montants prédéterminés, puisque les conditions du marché peuvent rendre impossible l’exécution de ces ordres.
- **Liquidité insuffisante du marché:** certaines conditions du marché peuvent rendre difficile ou impossible de fermer une position. Cela peut se produire, par exemple, s’il n’y a pas suffisamment de liquidités sur le marché.
- **Manque de protection du consommateur:** Lors de l’utilisation de crypto-monnaies comme moyen de payer des biens et des services, vous n’êtes pas protégés par des droits de remboursement en vertu de la législation de l’Union Européenne. L’acceptation des crypto-monnaies par les détaillants n’est également pas garantie en permanence et repose sur leur discrétion et / ou accords contractuels, qui peut / peuvent cesser à tout moment et sans préavis.
- **Pas de droit de soumettre un différend au médiateur financier chypriote :** lorsque l’on négocie sur les crypto-monnaies, il faut savoir que l’option de soumettre tout différend lié à l’ombudsman financier n’est pas disponible.
- **Pas d’accès au Fonds d’indemnisation des investisseurs :** lorsque l’on négocie sur les crypto-monnaies, il faut savoir que le droit au Fonds d’indemnisation des investisseurs pour les clients des sociétés d’investissement chypriotes n’est pas disponible.



Le présent texte en français est seulement à titre indicatif et il n'est pas juridiquement contraignant.
Le document juridiquement contraignant est en anglais.

DEPAHO LTD

FONDS DE COMPENSATION D'INVESTISSEUR

Introduction

Depaho Ltd en opérant à travers le nom commercial de FXGM (La "**Société**") est une Firme d'Investissement régulée par la Commission des Sécurités et des Echanges de Chypre (numéro licence 161/11). La Société a également été autorisée par le Financial Services Board en Afrique du Sud (le "**FSCA**") (numéro licence 47709). Suite à l'implémentation de la Directive sur les Marchés dans des Instruments Financiers (MiFID II) dans l'Union Européenne et selon la Loi de 2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Régulés (Cyprus Law 87(I)/2017) comme modifiée de temps en temps, la Société est tenue à fournir ses Clients avec des informations relatives aux Fonds de Compensation d'Investisseur et aux revendications des Clients à l'égard des membres du Fonds.

Le présent document sur le Fonds d'indemnisation des investisseurs fait partie intégrante de la convention. En concluant l'Entente avec la Société, les Clients acceptent également les termes et conditions du Fonds d'indemnisation des investisseurs, tels qu'ils sont énoncés dans le présent document.

Définition

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs (le "**Fonds**") est le fonds de ses membres, créé pour les clients des entreprises d'investissement chypriotes (en l'occurrence la Société) autres que les établissements de crédit.

L'essence même du Fonds est d'indemniser les Clients couverts pour toute réclamation découlant du dysfonctionnement d'un membre du Fonds (la Société) pour remplir ses obligations, que cette obligation découle de la législation, du Contrat Client ou d'actes répréhensibles de la part du membre du Fonds (la Société).

L'échec de la Société d'accomplir les obligations est constitué des éléments suivants:

- a) Ne pas retourner à un Client couvert, des fonds qui leur sont dus ou des fonds qui leur appartiennent mais qui sont détenus par la Société, directement ou indirectement, dans le cadre de la fourniture par la Société d'un service couvert et que le Client a demandé à la Société de retourner dans l'exercice de leur droit en question ; ou
- b) Ne pas restituer à un Client couvert, des Instruments Financiers qui lui appartiennent et que la Société détient, gère ou conserve sur son compte, y compris le cas où la Société est responsable de la gestion administrative desdits Instruments Financiers.

Les Clients de la Société courent le risque de perdre leurs actifs détenus par des tiers, notamment en cas d'insolvabilité et si les tiers ne sont pas couverts par un régime d'indemnisation des investisseurs et/ou une autre couverture d'assurance.

Services Couverts

Les services couverts sont les services d'investissement énumérés sur la licence de la Société (numéro 161/11) délivrée par la Cyprus Securities and Exchange Commission.

Clients Couverts

Les clients de détail de la Société sont tous couverts par le Fonds, si les conditions préalables nécessaires sont remplies.

Les suivantes catégories de Clients ne sont pas couverts par les Fonds:

- a) Firmes d'Investissement;
- b) Entités légales associées avec la Société et, généralement, appartenant au même groupe de société;
- c) Banques;
- d) Institutions de crédit coopératif;
- e) Sociétés d'assurance;
- f) Organisations d'investissement collectif dans des sécurités transférables et leurs sociétés de gestion;
- g) Institutions et fonds d'assurance sociale;
- h) Investisseurs caractérisés par la Société comme professionnels;
- i) États et organisations supranationales;
- j) Autorités administratives centrales, fédérales, confédérées, régionales et locales.;
- k) Entreprises associées à la Société;
- l) Tout le personnel de la Société, y compris le personnel de direction et d'administration;
- m) Les actionnaires de la Société dont la participation directe ou indirecte au capital du membre du fonds s'élève à au moins 5% de son capital social, ou ses associés qui sont personnellement responsables des obligations du membre du fonds, ainsi que les personnes responsables de la réalisation de l'audit financier du membre du fonds tel que prévu par la loi, comme les auditeurs qualifiés;
- n) Investisseurs ayant une entreprise liée à la Société et en général du groupe de sociétés auquel la Société appartient, fonctions ou fonctions correspondant à celles énumérées aux points l) et m) ci-dessus ;
- o) Les parents au second degré et les conjoints des personnes énumérées aux paragraphes 5, 6 et 7, ainsi que les tiers agissant pour le compte de ces personnes;
- p) Outre les investisseurs reconnus coupables d'une infraction pénale en vertu de la Loi sur la Prévention et la Répression des Activités de Blanchiment d'Argent de 1996 - 2012, les investisseurs-clients de la Société responsables des faits relatifs à la Société qui ont causé ses difficultés financières ou contribué à l'aggravation de sa situation financière ou qui ont profité de ces faits ;
- q) Investisseurs sous la forme d'une société qui, en raison de sa taille, n'est pas autorisée à établir un bilan récapitulatif conformément au droit des sociétés ou à une loi correspondante d'un État membre.

Procédure pour la Décision et Commencement du Processus de Paiement de la Compensation

Le Fonds va commencer la procédure de paiement de compensation au moins dans une des circonstances suivantes:

1. La Commission des Sécurités et d'Echange de Chypre a déterminé par résolution qu'un membre du Fonds est incapable de répondre aux demandes des clients, étant donné que son incapacité émane de ses circonstances financières, sans perspectives de s'améliorer dans le proche futur; ou
2. Une autorité judiciaire s'est fondée sur des justifications raisonnables directement liées aux circonstances financières du membre, émis une décision que la possibilité des investisseurs de former des revendications est suspendue ou que si un client formule une demande bien fondée, la procédure de paiement de la compensation va commencer.

Lors de la publication d'une décision de commencer le processus de la compensation, la Cyprus Securities and Exchange Commission publie, dans au moins trois (3) journaux nationaux, une invitation aux clients concernés à présenter leurs réclamations. Cette invitation tracera les points principaux de la procédure pour formuler les demandes pertinentes, la date-limite de les soumettre et leur contenu.

Le comité administratif peut rejeter la demande pour Compensation dans les cas où:

- a) Le requérant-Client n'appartient pas dans la catégorie des clients couverts;
- b) La demande pour compensation ne n'a pas été envoyée en temps;
- c) Le requérant-Client a été déclaré coupable d'une infraction pénale pour les transactions pour lesquelles il a déposé une demande d'indemnisation, conformément à la loi applicable en matière de prévention et de répression du blanchiment d'argent;
- d) Les conditions de compensation, comme décrites dans la Loi de 2007 sur les Services d'Investissement et les Services Secondaires et la Directive du Fonds de Compensation d'Investisseur ne sont pas satisfaites;

Le Comité administratif peut rejeter la demande à sa discrétion s'il existe au moins une (1) des raisons suivantes:

- e) Le Requérant - Client a utilisé des moyens frauduleux afin de sécuriser le paiement de la compensation par le Fonds, surtout s'il a consciemment soumis des données fausses;
- f) Les dégâts subis par le requérant émanant de manière substantielle par négligence concurrente ou offense de sa part, par rapport aux dégâts encourus et à leur cause.

Montant de Compensation

Les livres de la Société seront utilisés avec les pièces à l'appui afin de déterminer les demandes d'un membre et le montant à payer sera calculé selon les termes légaux et contractuelles qui gèrent la relation du client avec le membre du Fonds qui est sujet aux règles de set-off. Le calcul de la compensation à payer va émaner de la somme des demandes totales établies par le client couvert et venant de tous les services couverts, indépendamment du nombre des comptes dont il est bénéficiaire, de la monnaie et de l'endroit du rendement de ces services. Si la demande dépasse les €20.000, le requérant a droit au maximum de l'équivalent des €20.000.